

COMMUNE DE RECOLOGNE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
BESANCON

COMMUNE DE RECOLOGNE

25170 - RECOLOGNE (DOUBS)



**ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT L'ELABORATION
DU PLU DE LA COMMUNE ET LA REVISION DU
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE RECOLOGNE (DOUBS)**

**Consultation publique du lundi 15 Mai 2017 au
Mercredi 14 juin 2017 inclus**

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR SUR L'ELABORATION DU PLU COMMUNAL**

Etabli par Monsieur Jean-Christophe WANTZ, désigné en qualité de commissaire enquêteur, par ordonnance n°E17000020 /25 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon en date du 17 Février 2017.

SOMMAIRE

1- CONCLUSIONS MOTIVEES CONCERNANT LE PROJET D'ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE DE RECOLOGNE	3
1.1- QUANT A LA REGULARITE DE LA PROCEDURE	3
1.2- QUANT AU RESPECT DES OBJECTIFS DE LA LOI	4
1.3- QUANT AUX OBSERVATIONS RECUEILLIES	5
1.4- QUANT AUX CONSEQUENCES INDUITES PAR LE PROJET D'ELABORATION DU PLU	5
1.5- QUANT AUX OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE RECOLOGNE	7
1.6- QUANT AUX INCIDENCES FINANCIERES	7
1.7- QUANT AUX OBJECTIFS D'URBANISATION	7
2- CONCLUSION GENERALE	10
3- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	11
4- ANNEXES.....	14

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur les lieux, des observations et explications émises ou développées par le pétitionnaire, des renseignements obtenus auprès des personnes averties et de la réflexion personnelle du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur expose ses conclusions en examinant la régularité de la procédure, les effets du projet sur l'environnement et sur les biens et les personnes.

1- CONCLUSIONS MOTIVEES CONCERNANT LE PROJET D'ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE DE RECOLOGNE

1.1- QUANT A LA REGULARITE DE LA PROCEDURE

Aucun incident n'a été porté à la connaissance du commissaire enquêteur.

Aucune remarque n'a été formulée concernant l'affichage et l'information relative à l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a vérifié que l'affichage réglementaire a été respecté, ce qui était le cas ; une affichette de couleur jaune a été ajoutée pour signaler le lieu de la permanence.

L'accomplissement des diverses formalités imposées et le respect des formes prescrites sont avérés et sont vérifiables.

L'enquête publique est régie par les textes suivants :

- ✚ Les articles L.123-1 à L.123-2 et R.123-1 concernant le champ d'application et l'objet de l'enquête publique ;
- ✚ Les articles L.123-3 à L.123-19 ainsi que R.123-2 à R.123-27 concernant la procédure et le déroulement de l'enquête publique

J'ai été nommé par une ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon, en date du 17 février 2017, sous le numéro E17000020/25.

Les obligations relatives à la composition et à la consultation des documents, à la publicité par affichage et par voie de presse, à la durée de la consultation, à la présence du Commissaire Enquêteur, à la forme du registre et à la formulation des observations ont été amplement satisfaites et pour le moins strictement respectées.

Le public a disposé de 42 heures d'ouverture du secrétariat de la mairie et de 12 heures de permanence du commissaire enquêteur pour consulter le projet et s'exprimer.

Par délibération en date du 26 Octobre 2012, le conseil municipal de RECOLOGNE a décidé de réviser le Plan d'Occupation des Sols datant de 1991 en Plan Local d'Urbanisme.

La commune de RECOLOGNE a arrêté le projet d'élaboration du PLU, par délibération en date du 14 Octobre 2016.

Monsieur MORALES Roland, maire en exercice de RECOLOGNE, a pris un arrêté le 24 avril 2017, prescrivant la mise à l'enquête de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

En conséquence, j'estime que la procédure engagée est conforme au niveau réglementaire et que la mise à l'enquête publique du projet d'élaboration du PLU de la commune de RECOLOGNE ne contient aucun facteur de contestation.

1.2- QUANT AU RESPECT DES OBJECTIFS DE LA LOI

La composition du dossier de révision du PLU doit être conforme à l'article R-151-2 du code de l'urbanisme à savoir : un rapport de présentation, un projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement, les plans de zonage, les annexes.

Les motivations et les ambitions de la commune, qui conditionnent l'élaboration du PLU communal, sont exposés dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Afin d'accompagner le développement de la commune de RECOLOGNE, les objectifs et contraintes qui figurent dans le PADD sont les suivantes :

1. Assurer un développement urbain maîtrisé et veiller à la préservation du bâti
 - ✚ Limiter la consommation des espaces naturels agricoles au profit de l'urbanisation
 - ✚ Encourager la mixité des formes urbaines
 - ✚ Préserver le patrimoine bâti
2. Requalifier les espaces publics et améliorer la desserte locale
 - ✚ Améliorer la qualité des espaces publics présents au sein de la commune
 - ✚ Encourager la mixité des formes urbaines
 - ✚ Préserver le patrimoine bâti
3. Maintenir le tissu économique local et favoriser l'accueil de nouvelles activités
 - ✚ Maintenir et développer le tissu économique local de proximité
 - ✚ Préserver les terres agricoles et les exploitations existantes
 - ✚ Pérenniser et améliorer l'offre en équipements et services publics
 - ✚ Conforter le service lié aux technologies de l'information et de la communication (TIC)
4. Préserver les paysages et l'environnement naturel, garants d'un cadre de vie de qualité
 - ✚ Préserver l'identité rurale de la commune
 - ✚ Protéger les espaces naturels et la ressource en eau
 - ✚ Prendre en compte les contraintes et les risques

La commune de RECOLOGNE est une commune équipée, dynamique, disposant d'un cadre de vie agréable, attractive, qui souhaite pérenniser ses équipements et qui souhaite garder les enfants scolarisés sur son territoire.

Le dossier d'élaboration du PLU communal est conforme à ce qui est demandé par les textes réglementaires et est compatible avec les dispositions du SCOT.

1.3- QUANT AUX OBSERVATIONS RECUEILLIES

Douze (12) observations manuscrites ont été consignées dans le registre d'enquête.
Douze (12) courriers ont été annexés au registre d'enquête,
Soit un total de 24 observations.

NB : En réalité, il y a un peu plus de 24 observations car certains courriers traitaient plusieurs observations en même temps.

Les principales observations au projet de PLU de la commune de RECOLOGNE concernent :

- ✚ La Zone UA (1 observation) ;
- ✚ La Zone UB (2 observations) ;
- ✚ La Zone 1AUa « Sur l'Etang » (2 observations) ;
- ✚ La Zone 1AUb « Sur Jealle » (9 observations) ;
- ✚ La Zone 1AUd « Chevisiez » (3 observations) ;
- ✚ Les Zones humides (4 observations) ;
- ✚ L'Emplacement réservé n°3 (1 observation) ;
- ✚ L'Emplacement réservé n°7 (2 observations) ;

Un Procès-Verbal de synthèse a été remis à Monsieur le Maire le 22 juin 2017.

Il a fait l'objet d'un mémoire en réponse signé par Monsieur le maire et reçu le 6 juillet 2017 par courriel et par lettre recommandée.

Ce mémoire répond points par points aux observations formulées par la population.

J'ai pu constater lors de mes échanges avec la population deux points « durs » au niveau du plan de zonage présenté à l'enquête publique :

- ***La zone 1AUb « Sur Jealle » au cœur du village de RECOLOGNE, qui fait l'objet d'une OAP ;***
- ***Le classement en zone humide de plusieurs parcelles.***

1.4- QUANT AUX CONSEQUENCES INDUITES PAR LE PROJET D'ELABORATION DU PLU

Le projet de PLU arrêté par le Conseil municipal le 14 Octobre 2016 s'inscrit dans un contexte réglementaire qui a fortement évolué depuis l'adoption des lois Grenelle I et II en 2009 et 2010 et la loi ALUR le 24 Mars 2014.

En application de la loi ALUR, étant donné que la procédure de révision du POS et d'élaboration du PLU sera achevée postérieurement au 26 Mars 2017, le POS est devenu caduque à cette date.

En conséquence, la commune de RECOLOGNE est soumise, en attendant l'approbation du PLU, aux règles générales du RNU prises en application de l'article L.111-1 du code de l'urbanisme.

Le PLU de la commune doit être compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territorial de l'agglomération Bisontine (SCOT) qui est un document de planification supra-communal.

Ce document restreint considérablement le développement de la commune par rapport aux anciennes zones 1NA, 2 NA et 3 NA du POS, avec :

- ✚ Une densité minimale nette de 15 logements à l'hectare,
- ✚ Une enveloppe de 150 logements à construire d'ici 2035,
- ✚ Des constructions neuves qui doivent tendre vers 70 % de logements individuels et intermédiaires et 30 % de logements collectifs,
- ✚ Une enveloppe de 3 ha permise pour le développement des activités,

En traduisant les objectifs de production de logements et de densité sur RECOLOGNE, la surface totale à urbaniser équivaut à environ 7,2 ha.

Les espaces retenus pour la réalisation de cet objectif sont constitués de dents creuses pour une surface de 1,6 ha et de secteurs d'extension à hauteur de 5,6 ha regroupés au sein des zones 1AU qui font l'objet de 4 Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Dans ce contexte, la disparition de zones à urbaniser qui étaient inscrites au POS, si elle va dans le bon sens et l'esprit du Grenelle de l'Environnement, n'est pas sans créer des débats et discussions sur les choix faits par la commune de RECOLOGNE.

En matière d'activités économiques, la commune de RECOLOGNE a souhaité inscrire une zone d'activités 2AUX d'une surface de 2,5 ha, autorisée car inférieure aux 3 ha prescrits dans le cadre du SCOT.

Sa justification, son positionnement et l'emplacement Réserve inscrit pour sa desserte ont soulevé des interrogations et des avis négatifs, qui ont influencés mon avis sur la pertinence du maintien de cette réserve foncière dans le plan de zonage.

Les équipements publics se doivent d'être en cohérence avec les objectifs du PLU, ce qui nécessite que des conclusions d'études soient données à moyen terme :

- ✚ Pour éliminer des eaux claires parasites permanentes (ECP) des réseaux d'assainissement, afin d'éviter les surcharges hydrauliques de l'ouvrage épuratoire, qui dispose d'une capacité en EQH suffisante (500 EQH admissibles), mais d'un volume admissible de seulement 27 m³/j qui correspond à environ 75 habitations supplémentaires.

Enfin, la prise en compte des risques naturels a été correctement abordée dans le PLU et les conséquences sur le parcellaire matérialisés sur le projet de zonage.

1.5- QUANT AUX OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE RECOLOGNE

Je recommande que la commune de RECOLOGNE s'engage dans :

- ✚ La réalisation d'une étude diagnostique de son réseau d'assainissement afin de ramener la charge hydraulique de la station d'épuration communale au même niveau que la charge organique en EQH ;
- ✚ Une concertation plus efficiente pour l'aménagement de la zone 1AUb « Sur Jealle » qui constitue un aménagement prioritaire au cœur du village de RECOLOGNE. La réussite de l'aménagement de ce nouveau quartier passe par une meilleure information de la population directement concernée.

1.6- QUANT AUX INCIDENCES FINANCIERES

Le projet de révision du PLU de la commune de RECOLOGNE pourra avoir des impacts financiers directs pour la commune :

- ✚ Pour l'acquisition foncière de certaines parcelles, notamment celles correspondant à des emplacements réservés,
- ✚ Pour les rentrées financières (taxes foncières et taxes d'habitation) occasionnées par le développement des zones d'urbanisation future.

1.7- QUANT AUX OBJECTIFS D'URBANISATION

Le zonage du PLU a été conçu dans l'esprit du Grenelle de l'environnement qui vise à maîtriser l'urbanisation au profit de la consommation des espaces naturels.

Par rapport à l'ancien POS, on peut noter :

- ✚ Une augmentation très nette des surfaces de la zone N (158,72 ha dans le PLU contre 20,25 ha dans le POS),
- ✚ Une diminution très nette des zones à urbaniser (une vingtaine d'hectare), qui se limitent à 4 zones situées au sein du bourg, et qui ont toutes fait l'objet d'orientations d'aménagement au PLU,
- ✚ Une volonté d'urbaniser les dents creuses qui représentent environ 1,6 ha de surface urbanisable.

Je note que depuis 2003, la commune de RECOLOGNE n'a consommé que 4,8 ha d'espaces agricoles.

En fonction des observations qui ont été formulées, des avis des PPA et de l'avis des services de l'Etat, j'ai pris des décisions qui impactent principalement 3 zones à urbaniser de la commune :

- ✚ La zone 1AUb « Sur Jealle » au centre de la commune
- ✚ La zone 1AUd « Chevisiez » au Nord du bourg
- ✚ La zone d'activités 2AUX au Sud du bourg

Pour la zone d'activité 2AUX, je me suis rangé à l'avis et aux arguments des services de l'Etat qui souhaitent la suppression de cette zone de 2,5 ha aux motifs :

- ✚ d'absence de justifications claires sur les besoins en matière d'activités économiques,
- ✚ du développement d'une future zone d'activité intercommunale de 11 ha d'intérêt communautaire sur une commune limitrophe
- ✚ d'une bonne valeur agronomique des terres agricoles faisant partie de cette réserve foncière.

Concernant le développement de la zone 1AUB au centre de la commune, les 9 observations qui m'ont été formulées, m'ont fait prendre conscience que la concertation avait été insuffisante entre la commune et les propriétaires impactés.

Des discussions nombreuses ont été engagées entre Monsieur le Maire et plusieurs propriétaires, lors de mes différentes permanences, me confortant dans l'idée, qu'en l'absence de redécoupage de cette zone stratégique, elle aurait peu de chances d'être aménagée sans passer par des procédures d'expropriation.

Dès lors, et avec l'assentiment de la commune dans son mémoire en réponse, j'ai décidé d'amputer cette zone 1AUB d'une surface de 0,6 ha au profit des zones UA et UB attenantes.

J'ai accordé une ouverture supplémentaire de l'urbanisation, également avec l'assentiment de la commune, sur la zone 1AUd, sur une surface de 1,12 ha.

En sommant les surfaces rendues inconstructibles (principalement la zone 2AUX) ou supprimées des zones d'urbanisation future (essentiellement la zone 1AUB) avec les surfaces supplémentaires constructibles qui correspondent à des réaffectations en zones UA et UB et des ouvertures supplémentaires pour la zone 1AUd, le bilan général s'établit ainsi :

	Surfaces supplémentaires accordées m ²	Surfaces supprimées m ²	Différence m ²
Zone UA	+ 1 965	0	+ 1 965
Zone UB	+ 10 600	- 200	+ 10 400
Zone 1AUB	0	- 5 985	- 5 985
Zone 1AUd	+ 11 220	0	+ 11 220
Zone 2AUX	0	- 25 000	- 25 000
TOTAL	+ 23 785	- 31 185	- 7 400

Au final, 7 400 m² de surface urbanisable sont supprimées suivant mes avis et décisions, ce qui, à mon sens, ne bouleverse pas l'économie générale du PLU.

Pour les 4 zones faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagements et de Programmation, le bilan est le suivant :

	Surface initiale	Surface proposée après enquête publique	Différence
	ha	ha	ha
Zone 1AUa « Sur l'Etang »	1,1	1,1	0
Zone 1AUb « Sur Jealle »	3,35 ha	2,75	-0,6
Zone 1AUc « Chanois »	0,46	0,46	0
Zone 1AUd « Chevisiez »	0,74	1,86	+1,12
TOTAL	5,65	6,17	+0,52

J'estime que les modifications et les compensations accordées sont compatibles avec les objectifs du SCOT de l'agglomération Bisontine et répondent parfaitement aux besoins et attentes de la commune de RECOLOGNE.

2- CONCLUSION GENERALE

J'ai veillé à la régularité de la consultation publique, je me suis rendu sur les lieux, j'ai étudié les dossiers et j'ai rencontré le bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU. Après avoir réfléchi aux implications de ce projet, j'ai rédigé le présent document et émis un avis circonstancié et argumenté.

L'enquête publique relative à la demande présentée par la commune de RECOLOGNE pour l'élaboration du PLU communal, respecte les obligations définies par la Loi.

Elle y parvient d'une manière plus que satisfaisante et il n'apparaît pas de carence flagrante susceptible d'appeler un jugement négatif.

La commune de RECOLOGNE est une commune dynamique et attractive, dont l'urbanisation proposée apparaît comme raisonnable et maîtrisée au sein du bourg.

Les atouts environnementaux de la commune et les risques naturels potentiels ont bien été pris en compte et sont préservés dans le zonage du PLU.

Il est par contre dommage, que certaines orientations de la commune n'aient pas fait l'objet d'une plus grande concertation en amont, afin d'éviter certaines observations ou incompréhensions de la part de certains propriétaires.

Je pense principalement au secteur 1Aub « Sur Jealle » au cœur du bourg de RECOLOGNE.

Je regrette qu'une situation, vieille de plus de 35 ans, entre un propriétaire et la commune de RECOLOGNE n'ait pas été régularisée plus tôt, dès le Plan d'Occupation des Sols.

Cela aurait peut-être évité des débats passionnés et des menaces de recours qui pèsent en fonction des décisions qui seront prises.

J'ai essayé d'être à l'écoute de tous les administrés qui ont pris la peine de se déplacer et qui ont formulés des observations, en ménageant autant que possible l'intérêt général, mais aussi les intérêts particuliers quand je les estimais légitimes.

Par la discussion et même la négociation, je pense avoir travaillé dans l'intérêt général de la commune de RECOLOGNE et de ses administrés en essayant de proposer un document qui reflète les attentes de chacun en compatibilité avec les textes et le SCOT de l'agglomération Bisontine.

3- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Considérant :

- l'examen et l'étude du dossier et des documents soumis à l'enquête publique,
- les entretiens avec les personnes concernées ou averties,
- mes visites sur les lieux et les explications développées par le pétitionnaire,
- la réglementation rappelée précédemment,
- la régularité de la procédure retenue,
- les observations formulées par la population,
- vu les conclusions exposées supra,

J'ai l'honneur d'émettre un :

UN AVIS FAVORABLE

A l'enquête publique relative à la demande présentée par la commune de RECOLOGNE pour l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

RESERVES EXPRESSES

Toutefois, mon avis est conditionné par les réserves expresses suivantes :

- 1) La suppression de la zone 2AUX d'une surface de 2,5 ha et son classement en zone A.
- 2) La suppression des parcelles ou partie de parcelles suivantes de la zone 1AUB et leur intégration à la zone UB :

N° de parcelle	Propriétaire	Surface concernée
570 (partiel)	Mme DROMARD-POYARD	1 400 m ²
563 (partiel)	Mme JANSON	300 m ²
568 (partiel)	Mme LILLO-DEL BAGNO	700 m ²
569 (partiel)		

- 3) La suppression des parcelles suivantes de la zone 1AUB et leur intégration à la zone UA :

N° de parcelle	Propriétaire	Surface concernée
76	Mr LETONDAL	715 m ²
74	Mr REUCHE	1 250 m ²

4) L'intégration des parcelles ou partie de parcelles suivantes à la zone UB :

N° de parcelle	Propriétaire	Surface concernée
26 (partie)	Mr CHAZELLE	5 000 m ²
196 (partiel)	Mr CERF-MUNIER	2 900 m ²
787 (partiel)	Mr BRUN	300 m ²

5) L'intégration des parcelles ou partie de parcelles suivantes à la zone 1AUd :

N° de parcelle	Propriétaire	Surface concernée
431 (partiel)	Mme BARTHOLOMOT	11 220 m ²
432 (partiel)	Mme BARTHOLOMOT	
433 (partiel)	Mme CORDIER	

- 6) Le retrait de la parcelle n° 841, propriété de Mme ZIMERMANN, de la zone 1AUB et son classement en zone N.
- 7) La suppression en totalité de l'emplacement réservé n° 7 (ER 7) destiné à la création d'une voirie de desserte à la zone 2AUX supprimée. La conservation, si nécessaire, uniquement sur l'emprise de la zone UB peut être accepté si elle se justifie.
- 8) Le déplacement de l'emplacement réservé n° 4 (ER 4) pour la création d'un accès, de la parcelle n° 841 au Sud de la parcelle n° 842
- 9) La suppression de la zone humide, comprise entre la grande rue et la rue des Granges et la requalification des parcelles n° 575-576-633-634 qui la compose en zone N
- 10) Le classement du bas de la parcelle n° 191 en zone humide sur une surface d'environ 200 m²
- 11) L'inscription et la régularisation administrative et financière des servitudes de passage des ouvrages d'assainissement de la commune de RECOLOGNE sur la parcelle n° 1 de Mr DINTROZ.

RECOMMANDATIONS :

J'assortis mon avis des recommandations suivantes :

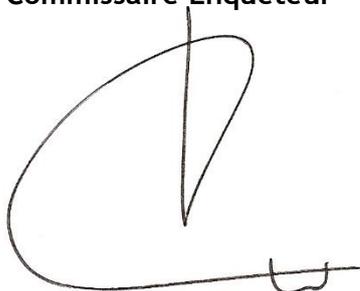
- ❖ Les remarques des Personnes Publiques associées et des services de l'état devront être prises en compte. Les corrections et modifications demandées devront figurer dans les documents finaux.

- ❖ L'étude d'incidence du document d'urbanisme sur les sites NATURA 2000 à proximité devra être complétée dans le rapport de présentation.

- ❖ La liste des emplacements réservés devra apparaître sur le règlement graphique (plan de zonage) conformément aux dispositions de l'article R.123-11 d du code de l'Urbanisme.

A Rioz, le 19 Juillet 2017

**Jean-Christophe WANTZ
Commissaire Enquêteur**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'W' followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

4- ANNEXES

1. Déclaration sur l'honneur
2. Arrêté de la commune de RECOLOGNE prescrivant la mise à l'enquête publique en date du 24 Avril 2017,
3. Ordonnance du Tribunal Administratif n° E17000020/25 du 17 février 2017,
4. Les avis de publicité parus dans la presse,
5. Procès-verbal de synthèse des observations
6. Mémoire en réponse du pétitionnaire
7. Registre d'enquête publique
8. Certificat d'affichage
9. Attestation de dépôt

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Besançon, le 17/02/2017

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE BESANÇON

30, rue Charles Nodier
25044 BESANCON CEDEX 3
Téléphone : 03.81.82.60.00
Télécopie : 03.81.82.60.01

E17000020 / 25

Monsieur Jean-Christophe WANTZ
7 rue des Pommiers
70190 RIOZ

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30

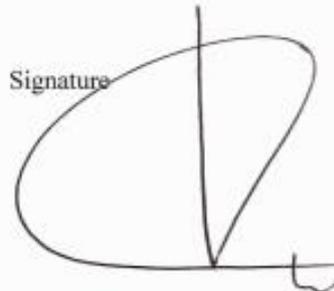
Dossier n° : E17000020 / 25
(à rappeler dans toutes correspondances)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique : l'élaboration du plan local d'urbanisme (révision du plan d'occupation des sols) de la commune de Recologne

Je soussigné(e), Monsieur Jean-Christophe WANTZ, Ingénieur conseil, demeurant 7 rue des Pommiers, RIOZ (70190), désigné(e) pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé(e) à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A Rioz
Le 30 Mars 2017

Signature


ARRETE du 24 avril 2017

Prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et la révision du zonage d'assainissement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.151-1 et suivants,

Vu l'Article L.174-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu le code des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 Octobre 2012 prescrivant la révision du P.O.S. et l'élaboration d'un P.L.U.,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/10/2016 arrêtant le projet de PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2017 arrêtant le plan de zonage modifié ;

Vu l'ordonnance en date du 17 Février 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant M. Jean-Christophe WANTZ en qualité de commissaire-enquêteur pour l'élaboration du PLU communal,

Vu la décision du 6 avril 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon étendant la désignation de M. Jean-Christophe WANTZ en qualité de commissaire enquêteur à la révision du zonage d'assainissement,

Vu le projet d'élaboration du PLU et le plan de zonage d'assainissement, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés et le porter à connaissance du Préfet ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé sur la commune de RECOLOGNE à une enquête publique conjointe portant d'une part sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et d'autre part, sur le projet de révision du zonage d'assainissement communal.

Le projet d'élaboration du PLU et le projet de révision du zonage communal seront soumis à enquête publique pour une durée de 31 jours consécutifs du **Lundi 15 Mai 2017 à 14h au Mercredi 14 Juin 2017 à 17h inclus.**

ARTICLE 2

Mr Jean-Christophe WANTZ, domicilié à RIOZ 70190 exerçant la profession d'Ingénieur Conseils a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour les 2 enquêtes publiques par Monsieur le président du Tribunal administratif de Besançon.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui, ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

Le public sera informé de ces décisions.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que 2 registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposées du lundi 15 Mai à partir de 14h au mercredi 14 Juin jusqu'à 17h, et tenus à la disposition du public en mairie de RECOLOGNE, afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, sous réserve de dispositions particulières.

En outre, les dossiers d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la mairie de RECOLOGNE à l'adresse suivante : [www.recologne.com/rubrique PLU](http://www.recologne.com/rubrique%20PLU)

Les observations et propositions pourront être adressées directement par écrit, avant la clôture de l'enquête, à la mairie de RECOLOGNE, 48 grande rue, 25170 RECOLOGNE, à l'attention de Mr WANTZ commissaire enquêteur. Elles seront annexées aux registres d'enquête tenus à la disposition du public en mairie de RECOLOGNE.

Elles pourront également être transmises par voie électronique du 15 Mai au 14 Juin à l'adresse suivante : plu.recologne@orange.fr (objet de l'enquête publique à rappeler obligatoirement : Projet d'élaboration du PLU communal et révision du zonage d'assainissement).

ARTICLE 4

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de RECOLOGNE :

Le Lundi 15 Mai 2017 de 14h à 17

Le Samedi 3 Juin 2017 de 9h à 12h

Le Vendredi 9 Juin 2017 de 9h à 12h

Le Mercredi 14 Juin 2017 de 14h à 17h

ARTICLE 5

Un avis destiné à l'information du public sera, par les soins du maire de RECOLOGNE, publié en caractère apparent quinze jours au moins avant le début de l'enquête conjointe et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département du Doubs (L'Est Républicain et La Terre de chez nous).

De plus quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant la durée de celle-ci, cet avis sera affiché en mairie de RECOLOGNE, sur les panneaux d'affichage habituels de la commune.

Ces formalités qui devront être effectuées au plus tard le 30 Avril 2017, seront respectivement justifiées par les journaux ainsi que le certificat d'affichage produit par la mairie de RECOLOGNE.

L'avis d'enquête conjointe sera consultable dans les mêmes conditions sur le site internet de la commune de RECOLOGNE : [www.recologne.com/rubrique PLU](http://www.recologne.com/rubrique%20PLU)

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres avec les documents annexés, seront clos et signés par le Commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête, ainsi que les courriels déposés sur l'adresse dédiée à l'enquête publique, communiquera sous huitaine les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le pétitionnaire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations dans un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de RECOLOGNE les registres d'enquête et pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées.

Si ce délai ne pouvait être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du commissaire enquêteur par l'autorité compétente pour organiser l'enquête et le tribunal administratif de Besançon.

ARTICLE 7

Une copie de rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au préfet du département du Doubs et au président du tribunal administratif de Besançon.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de RECOLOGNE pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables, dans les mêmes conditions, sur le site internet de la mairie de RECOLOGNE (www.recologne.com/rubrique PLU).

ARTICLE 8

Le Maire de la commune de RECOLOGNE est l'autorité compétente pour approuver, par arrêté, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de RECOLOGNE et le zonage d'assainissement communal.

ARTICLE 9

Monsieur le Maire de la commune de RECOLOGNE et Monsieur le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée à Mr le Préfet du Doubs et au président du Tribunal administratif de Besançon.

Fait à RECOLOGNE, le 24 Avril 2017

Le Maire
Roland MORALES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON

17/02/2017

N° E17000020 /25

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 17/02/2017, la lettre par laquelle la commune de Recologne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

l'élaboration du plan local d'urbanisme (révision du plan d'occupation des sols) de la commune de Recologne ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Jean-Christophe WANTZ est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :La présente décision sera notifiée à la commune de Recologne et à Monsieur Jean-Christophe WANTZ.

Fait à Besançon, le 17/02/2017

Le président,



Eric Kolbert

Jeudi 27 avril 2017

ANNONCES LÉGALES 21

Contact : tél. 03 83 59 09 32 mail : lerespublicain@bestrepublicain.fr

ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

Les journaux « L'Est Républicain et Vosges Matin » sont officiellement habilités à publier les annonces légales et judiciaires pour les départements de Meurthe-et-Moselle, des Vosges, de Meuse, du Doubs, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Selon l'article du 22 décembre 2016 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ; sur la base de la ligne de référence définie en millésime à l'article 2, le prix du millésime est 1.816,47 pour l'année 2017.

AVIS de marché

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE (AAPC)

- 1. Pouvoir adjudicateur :** commune de Chenevilles et Vaux, Grande Rue, 23120 Chenevilles et Vaux.
Pouvoir adjudicateur : M. le Maire de la commune.
- 2. Procédure :** procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité pour un marché à procédure adaptée et lot séparé, d'entretien de tronçon, rive et applications de Coles des machines pulvris (2016).
- 3. Objet du marché :** réalisation du bâtiment école pour intégrer le maître.
- 4. Délai d'exécution :** sept mois y compris la période de préparation.
- 5. Désignation des lots :** les travaux sont répartis en quatre lots :
 - lot 1 : gros œuvre ;
 - lot 2 : menuiserie extérieure aluminium, serrurerie ;
 - lot 3 : charpente métallique, charnières, bardage ;
 - lot 4 : charpente bois, couverture, sols, plomberie ;
 - lot 5 : électricité, peinture ;
 - lot 6 : menuiserie intérieure bois ;
 - lot 7 : revêtement de sol ;
 - lot 8 : sols plebsol ;
 - lot 9 : isolation thermique extérieure ;
 - lot 10 : ascenseur ;
 - lot 11 : robinetterie évier ;
 - lot 12 : plomberie, sanitaires ;
 - lot 13 : ventilation, chauffage ;
 - lot 14 : directionnement Bâtis S&I.
- 6. Date limite de réception des offres :** réception des offres attendue en mairie, avant le vendredi 19 mai 2017 à 12 h.
- 7. Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées ou déposées sur place :** commune de Chenevilles et Vaux, Grande Rue, 23120 Chenevilles et Vaux.
- 8. Modalités de dépôt des offres :** les soumissionnaires doivent déposer leur offre scellée et adressée à l'adresse de la CADE.
- 9. Remarque importante :** les soumissionnaires doivent déposer leur offre scellée auprès du Cabinet Jacques BOUAFIA, 18, rue Charles-Léon, 23000 Montbéliard, téléphone : 03.81.31.22.49, fax : 03.81.31.22.41.
- 10. Modalités de remise des offres :** selon le règlement de consultation.
- 11. Modalités de paiement :** forfait global de paiement de 33 jours - Chèque-remise M. le Maire de la commune.
- 12. Modalités de soumission :** étude projet de la municipalité, entreprise, entreprises et/ou particuliers.
- 13. Date d'envoi du présent avis :** mardi 25 avril 2017.

Inspection par l'Agence économique (sans obligation pour les opérations ANRU) ; l'exécution du marché ne comporte pas de clause d'insertion par l'activité économique.

Motif d'envoi : Médiat.

Démarrage prévisionnel du marché : 1^{er} janvier 2018.

Durée du marché : 2 ans et 9 mois.

Coûtes de choix des offres (références au RCI) : initial, critères de jugement, point :
 - coût : note n° 3 : prix des prestations : 40 % ;
 - valeur technique : note n° 2 : moyens alloués, organisation générale et gestion des risques d'exécution, des dépannages : 60 %.

Délai de validité des offres : 120 jours.

Remarque importante : Néolia, M^{me} HENRIEUX, tél. 03.83.51.53.53, ehenri@neolia.fr

Consultation du DCE : les dossiers peuvent être étudiés (en version papier ou à l'échelle) contre paiement à partir du 17 avril 2017 auprès de : BOUAFIA, 18, rue Charles-Léon, 23000 Montbéliard, tél. 03.84.96.12.40, fax : 85.84.93.12.41, serviceclient@neolia.fr ou www.marches-neolia.fr

Modalités de réponse : selon règlement de la consultation.

Date limite de réception des offres : vendredi 14 juin 2017 à 16 h 30 à Néolia, 34, rue de la Courbe aux Boches, CS 13067, 23000 Montbéliard cedex, délai de réponse.

Les observations éventuelles du public pourront être formulées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de La Préville ou adressées directement par écrit au comité mixte (20 rue du Doubs, 23100 La Préville) et l'attention de M. Jean-François FREDRICKOCH, commissaire enquêteur qui les recevra au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de La Préville aux jours et horaires suivants :
 - le samedi 13 mai 2017 de 9 h à 12 h ;
 - le mercredi 14 mai 2017 de 9 h 30 à 11 h 30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site Internet de la mairie de La Préville ainsi qu'à la préfecture de Doubs (bureau de la réglementation, des élections et des enquêtes publiques). Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur l'ensemble au greffe de Doubs dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

Tout le public est invité à se rendre à la mairie de La Préville pour consulter le dossier.



Office public de l'Habitat du département du Doubs
 Habitat 25 - 1, rue Long-Loupier - 23041 Besançon cedex
 Téléphone : 03.81.82.76.22 - Courriel : service.achats@habitat25.fr

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Travaux (extrait)

Objet du marché : remplacement de menuiseries extérieures à Vieilley (Gr. 186) et Senoy-Lagnay (Gr. 155).

Procédure adaptée - article 27 du décret relatif aux marchés publics.

Cet avis d'appel public à la concurrence complet et le dossier de consultation sont téléchargeables sur adresse suivante : <http://www.marches-neolia.fr> ou <http://www.habitat25.fr>

Date et heure limite de réception des offres : le vendredi 19 mai 2017 à 18 h

Avis public



Préfet du Doubs
 Commune de La Préville

AVIS D'ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Protection de la source du nouveau puits

Dérivation des eaux en vue de la consommation humaine
Délimitation des périmètres de protection

Cette enquête d'utilité publique portant sur la délimitation des périmètres de protection autour de la source du nouveau puits alimentant la commune de La Préville, et sur la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine est ouverte sur le territoire de la commune de La Préville.

M. Jean-François FREDRICKOCH, directeur des services en retraite, a été désigné par décision du président du tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

En cas d'empêchement de M. FREDRICKOCH, le président du tribunal administratif ou le commissaire délégué par lui, assureraient l'exercice de l'enquête. Désignez un commissaire enquêteur remplaçant et donnez la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Cette enquête se déroulera du 10 au 24 mai 2017 (soit) pendant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête à la mairie de La Préville, aux jours et heures d'ouverture suivants :
 - le lundi de 18 h à 19 h à 19 h ;
 - le mercredi de 9 h 30 à 11 h 30.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et révision du zonage d'assainissement

Cette enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Recologne sera ouverte du mardi 13 mai 2017 à 14 h au samedi 14 juin 2017 à 17 h en mairie de Recologne.

M. Jean-Christophe WANTY, directeur de Recologne, a été désigné par le président du tribunal administratif de Besançon comme commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de M. WANTY, le président du tribunal administratif ou le commissaire délégué par lui, assureraient l'exercice de l'enquête. Désignez un commissaire enquêteur remplaçant et donnez la date de reprise de l'enquête.

Le public sera informé de ces décisions.

Les copies du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés, du 13 mai 2017 à 14 h au 14 juin 2017 à 17 h en mairie de Recologne, afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses propositions et observations aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

En outre, le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site Internet de la mairie de Recologne à l'adresse suivante : www.recologne.com/velreque (PLU).

Les observations et propositions pourront être adressées directement par écrit, avant la clôture de l'enquête, à la mairie de Recologne, 48, Grande Rue, 23178 Recologne, à l'attention de M. Jean-Christophe WANTY, commissaire enquêteur.

Elles seront inscrites au registre d'enquête tenu à la disposition du public en mairie de Recologne.

Elles pourront également être inscrites par voie électronique du 13 mai au 14 juin à l'adresse suivante : plu@recologne.fr (soit de l'enquête publique à l'adresse suivante : www.recologne.com/velreque et avis du zonage d'assainissement).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Recologne :
 - le lundi 13 mai 2017 de 14 h à 17 h ;
 - le samedi 17 juin 2017 de 9 h à 12 h ;
 - le vendredi 9 juin 2017 de 9 h à 12 h ;
 - le mercredi 14 juin 2017 de 14 h à 17 h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête au mairie de Recologne et sur le site Internet de la mairie : www.recologne.com/velreque (PLU).

Le présent avis d'enquête est également consultable sur le site Internet de la mairie de Recologne : www.recologne.com/velreque (PLU).

Le maire de Recologne
 Roland MORILLAS



AVIS DE MARCHÉ

Motif d'envoi : Néolia, 34, rue de la Courbe aux Boches, CS 13067, 23000 Montbéliard cedex.

Procédure : appel d'offres ouvert.

Date de publication : 14 avril 2017.

N° de publication dans le JOUE : 2017-0413-003121.

Type de marché : forfaitaire.

Marché de service : matériel d'entretien des parcs, portail automatique, barrières automatiques, bornes automatiques, et clôtures.

Régimes applicables : en tous corps d'états (entreprises générales ou groupement).

Les travaux sont répartis en 8 lots détaillés ci-dessous :
 - lot 1 : OPA - 42 appareils ;
 - lot 2 : Beaumont-Haut-Chézy - 78 appareils ;
 - lot 3 : Belfort-Vesoul - 17 appareils ;
 - lot 4 : Aissey - 49 appareils ;
 - lot 5 : Saint-Etienne - 28 appareils ;
 - lot 6 : Boches-de-Falaise-Gard - 24 appareils.

L'EST REPUBLICAIN

Votre actualité locale dans un 2^e cahier détachable au cœur du journal

Lundi 15 mai 2017

ANNONCES LÉGALES 29

Contact: tél. 03 83 89 09 32 mail : lerlegales@estrepublikain.fr

ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

Les journaux « L'Est Républicain et Vosges Matin » sont officiellement habilités à publier les annonces légales et judiciaires pour les départements de Meurthe-et-Moselle, des Vosges, de Meuse, du Doubs, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Selon l'arrêté du 22 décembre 2016 relatif au tarif d'impression et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales...

AVIS DE MARCHÉ

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

- 1 - Identification de l'organisme qui passe le marché : mairie de Bougepont, 4 place du Marché, 25080 Bougepont.
2 - Procédure de passation : marché à procédure adaptée conformément au Code des marchés publics.
3 - Objet du marché : fourniture, installation et maintenance de radars péda-pédymes.
4 - Lieu d'exécution de la prestation : commune de Bougepont.
5 - Caractéristiques principales : le marché comporte une phase unique de travaux répartis en 10 lots.
6 - Critères d'attribution : sur la base de critères relatifs à des critères de prix, de qualité et de délais.
7 - Modalités de paiement : paiement par virement bancaire dans un délai de paiement de 30 jours.
8 - Retrait du dossier de consultation : adresse auprès de laquelle les documents peuvent être consultés.
9 - Date limite de remise des offres : vendredi 2 juin 2017.
10 - Adresse où les offres doivent être remises.
11 - Langue dans laquelle les offres doivent être rédigées : le français.
12 - Unité monétaire applicable par la passation publique : l'euro.
13 - Justification à fournir quant aux qualités et capacités du candidat.
14 - Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues.
15 - Date d'envoi de l'avis à la publication : 10 mai 2017.



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE SUPPLÉMENTAIRE (AU BOAMP)

Marché de fournitures

- Section I : pouvoirs adjudicateurs
1.1) Nom, adresse et coordonnées de contact : département du Doubs, 7, avenue de la Gare d'Als, 25001 Besançon cedex, tél : +33 3 81 21 61 25.
Section II : objet de l'accord-cadre
Procédure et livraison de grandes boîtes pour les bâtiments publics du département du Doubs.
Section III : type de procédure
Accord-cadre avec maximum conclu avec plusieurs titulaires (AI) par lot.
Section IV : renseignements complémentaires
Avis BOAMP n° 17-02054 publié le 5 mai 2017.
Date d'envoi du présent avis : 13 mai 2017.
Avis disponible également sur le portail internet du département du Doubs.

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Marché public de travaux

Num et adresse officiels de l'organisme acheteur : ville d'Andevins, Correspondant : M. Martial BOUTIN, 4 avenue André-Béand, 25400 Andevins.
Objet du marché : travaux dans les écoles - Tranche 2 - Menuiserie extérieure.
Date limite de remise des offres : jeudi 29 mai 2017 à 12 h.
Date de validité des offres : 120 jours.
Type de procédure : procédure adaptée au sens de l'article 27 du décret n° 2006-306 du 15 mars 2006.
Critères de sélection des offres : - prix des prestations : 60 % ; - valeur technique : 40 %.
La collectivité se réserve le droit de ne pas répondre avec tout ou partie des offres sans qu'elle soit tenue de le justifier.
La période de travaux est de 8 semaines.
La transmission électronique est autorisée pour cette consultation, le site de téléchargement est : egratit.besancon.fr.
Contact administratif : M^{me} Elvire ACOUAT, Lenguy@villeandevins.fr, tél. 03.81.36.27.36, mairie-d'andevins, service commandes publiques, 8, avenue André-Béand, BP 41099, 25405 Andevins cedex.
Contact technique et visite consultative : M. Henri LAUTER, hlaute@villeandevins.fr, tél. 03.81.32.84.24.
Avis envoyé à la publication le 30 mai 2017.

Ville de L'Étoile-en-Doubs

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

1. Collectivité contractante : mairie de L'Étoile-en-Doubs, place François-Mitterrand, 25290 L'Étoile-en-Doubs, tél. 03.83.99.37.88, fax : 03.83.99.37.89.
2. Personne responsable du marché : M. le Maire ou son représentant.
3. Procédure de passation : marché à procédure adaptée selon l'article 27 du décret n° 2016-360 du 23 mars 2016.
4. Objet du marché : marché de balayage et entretien planifié de la voirie.
Le présent marché ne comporte ni lot ni tranche.
Les prestations se situent sur l'emprise du territoire de la commune de L'Étoile-en-Doubs. Elles seront réalisées conformément au planning déposé par le titulaire après approbation du maître d'ouvrage. Les échéances indiquées devront impérativement être respectées.
Les prestations feront l'objet d'un marché, passé en application de l'article 26 du décret 2016-360 du 23 mars 2016. Le présent appel est ouvert pour une période d'un an à compter du jour de validité de l'avis. Le marché pourra être renouvelé par période successive de 1 an, pour une durée maximale, renouvelable comprise, de 4 ans au total.
5. Modalité d'attribution du dossier : dossier de consultation à demander par fax au 03.83.99.37.89 ou par courrier à : mairie de L'Étoile-en-Doubs, place François-Mitterrand, 25290 L'Étoile-en-Doubs ou par mail : mairiedestoeile@villede.fr.
Il peut être accès en place à la mairie ou télécharger sur le site-Internet TIREX à l'adresse suivante : https://tixp.doubsdepartement.fr/accueil/
6. Critères d'attribution : - valeur technique : 50 % ; - prix de la prestation : 50 %.
7. Date limite de remise des offres : 26 mai 2017, avant 12 h en mairie, le marché de la poste Internet.
8. Date d'envoi à la publication : 18 mai 2017.

Avis publics

Commune de Recologne (Département du Doubs)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et révision du zonage d'assainissement

Une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Recologne sera ouverte du mardi 12 mai 2017 à 14 h au mercredi 14 juin 2017 à 17 h en mairie de Recologne.
M. Jean-Christophe WANTZ, domicilié à Rue TILLO, ingénieur conseil, a été désigné par le président du tribunal administratif de Besançon comme commissaire enquêteur.
En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du Tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui, ordonneront l'interruption de l'enquête, désigneront un commissaire enquêteur remplaçant et fixeront la date de reprise de l'enquête.
Le public sera informé de ces décisions.
Le présent dossier d'enquête sera en registre d'enquête tenu à disposition, du 12 mai 2017 à 14 h à 14 juin 2017 à 17 h au maire de Recologne, afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses propositions et observations sur les lieux et locaux habituels d'exercice de la mairie.
En outre, le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site Internet de la mairie de Recologne à l'adresse suivante : www.recologne.com/index.php/PLU.
Les observations et propositions pourront être adressées directement par écrit, avant l'expiration de l'enquête, à la mairie de Recologne, 45, Grande Rue, 25170 Recologne, à l'attention de M. Jean-Christophe WANTZ, commissaire enquêteur.

Elle sera consultable au registre d'enquête tenu à la disposition du public en mairie de Recologne.

Elles pourront également être transmises par voie électronique du 15 mai au 14 juin à l'adresse suivante : gju@recologne.com ou le site de l'enquête publique à l'adresse suivante : www.recologne.com/plu

Le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie de Recologne : le mardi 12 mai 2017 de 14 h à 17 h ; le mercredi 13 mai 2017 de 9 h à 12 h ; le vendredi 14 juin 2017 de 9 h à 12 h ; le samedi 14 juin 2017 de 14 h à 17 h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Recologne et sur le site Internet de la mairie : www.recologne.com/index.php/PLU.

Le présent avis d'enquête est également consultable sur le site Internet de la mairie de Recologne : www.recologne.com/index.php/PLU.

Le maire de Recologne Karim BOUALLEGUE 03.83.89.09.32

Publicités juridiques

SELARL TERRYS-ATALI & ASSOCIÉS

SELARL d'Avocats, 116, Grande Rue, 25000 Besançon

CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE-COMTÉ

11, avenue Main-Courant, 25001 Besançon cedex 9

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le vendredi 23 juin 2017 à 10 h, au tribunal de grande instance de Besançon, 1, rue Mignard, salle C, 25000 Besançon.

Commune de Villainvillars (25136), 12, rue Pierre-Berrot - dans un ensemble immobilier au dit commune, 2012, rue Pierre-Berrot (cadastre section AB n° 283, lot 08 - 30 rue Berrot -, d'une contenance de 16 a 5 ca et section AB n° 41, lot 02 - 12 rue Pierre Berrot -, d'une contenance de 7 a, soit ensemble totale de 23 a 3 ca - lot 40 : place de parking construite ; - lot 3 : vide ; - lot 80 : appartement de 34,08 m² en 2° étage du bâtiment A, comprenant : entrée, dégagement, cuisine-évier avec baignoire, toilettes, salle de bains, deux chambres.

Sur la mise à prix de 81.000 €. Une visite est organisée sur place par M^{me} Nadine HEDEZ, huissier de justice, le 8 juin 2017 à 11 h.

Pour tous renseignements, s'adresser : 1. Au greffe du tribunal de grande instance de Besançon, où le cahier des conditions de vente peut être consulté.

2. À la SELARL TERRYS-ATALI & ASSOCIÉS, uniquement par tél. 03.83.92.02.42, où le cahier des conditions de vente peut être consulté.

Les cahiers doivent être obligatoirement portés par un avocat du barreau de Besançon.

Pour la SELARL TERRYS-ATALI & ASSOCIÉS M ATALI 03.83.92.02.42

Me des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Besançon du 8 mai 2017, 8 a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : société à responsabilité limitée.
Dénomination sociale : LER COUVERTAGE
Siège social : 50 rue de Luce, 25000 Besançon.
Objet social : le courtage et l'opération de banque et services de paiement ; toutes prestations d'intermédiaire en assurance, notamment le courtage en assurance ; le conseil, en investissement financier ; toutes activités liées directement ou indirectement à l'activité principale.
Durée de la société : 99 ans.
Capital social : 12.000 euros.
Gérance : M. François LAHAYE, domicilié 8 rue du Saule, 25320 Chassagne.
Immatriation de la société au registre du commerce et des sociétés de Besançon.

François LAHAYE 03.83.89.09.32

Annonces légales

TRANSMETTEZ VOS FICHIERS



lerlegales@estrepublikain.fr

DEPARTEMENT DU DOUBS

Enquête publique du 15 mai au 14 juin 2017 relative au projet d'élaboration du PLU et la révision du zonage d'assainissement de la commune de RECOLOGNE

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

1. CONTEXTE DE L'ENQUETE

1.1 Décisions administratives

La commune de RECOLOGNE, dans son arrêté du 24 avril 2017 a décidé de procéder à une enquête publique pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune et la révision de son zonage d'assainissement.

Pendant toute la durée de l'enquête du lundi 15 Mai 2017 au mercredi 14 Juin 2017 inclus, soit 31 jours, les registres et les dossiers ont été déposés en mairie de RECOLOGNE et sur le site internet de la commune, afin que le public puisse consulter les documents et formuler ses observations éventuelles.

1.2 Visite de terrain

Le commissaire enquêteur a procédé à une visite sur le terrain en compagnie de Monsieur le maire, postérieurement à la fin de l'enquête le mardi 20 Juin 2017, afin de vérifier les principaux points consignés dans le registre d'enquête et par courriers (zones humides, Zone 1AUa, Zone 1AUb, Zone 1AUd, Zone 2AUX et emplacements réservés).

1.3 Publicité - consultation du public - registre d'enquête

L'arrêté d'enquête publique a été affiché à l'entrée de la mairie de RECOLOGNE et sur le site internet de la commune.

Une affichette sur fond jaune à l'entrée de la mairie signalait le lieu de la permanence.

Simultanément, un avis public a été inséré dans 2 journaux d'annonces légales 15 jours avant l'enquête publique et dans les 8 jours qui ont suivis le démarrage de l'enquête publique : l'Est Républicain et la Terre de chez nous.

Enfin le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public au cours de 4 permanences en mairie de RECOLOGNE (Lundi 15 Mai, Samedi 3 Juin, Vendredi 9 Juin, Mercredi 14 Juin).

A la fin de l'enquête, les registres ont été clos et signés par le commissaire enquêteur et Mr le Maire.

2. SYNTAXE DES OBSERVATIONS POUR LE PLU

La population s'est très largement mobilisée et informée lors des permanences d'une durée de 3 heures chacune.

La première permanence a d'ailleurs été clôturée une heure après l'horaire de fermeture.

Lors de la clôture du registre d'enquête, le commissaire a recensé :

- + 12 observations sur le registre dont 2 avec annexes
- + 12 courriers, dont 1 avec plusieurs pièces, qui ont été annexés au registre

Les paragraphes suivants exposent les principales remarques et observation au projet d'élaboration du PLU de la commune.

Pour une meilleure compréhension pour le pétitionnaire, elles ont été classées par types de doléances.

2.1 Zone UA (1 observation)

2.1.1 Observation de Mr MEYER Daniel

Les parcelles ZH n° 47-48-49 à l'Ouest de la commune sont classée en zone UA mais situées en dehors de la zone urbanisée.

Des autorisations de construire sont en cours d'instruction.

Il est demandé de déclasser ces parcelles en zone N en faisant référence à l'exemple d'une construction située plus au Nord.

2.2 Extension de la zone UB (2 observations)

2.2.1 Observation de Mr CHAZELLE Daniel

Mr CHAZELLE est propriétaire de la parcelle n° 100 classée en zone UB.

Il souhaiterait qu'une partie de la parcelle n° 26 dont il est propriétaire soit intégrée à la zone UB dans le prolongement de la limite de la parcelle n° 100 jusqu'à celle de la parcelle n° 24.

Une de ses filles a pour projet la création d'une Maison d'Assistante Maternelle (MAM) sur la parcelle n° 26 qui a été classée en zone A du PLU.

2.2.2 Observation de Mr BEAU Philippe

Mr BEAU est propriétaire de la parcelle n° 787 où se situe sa maison d'habitation.

La partie Sud de son terrain (environ 300 m²) a été classé en zone A, donc inconstructible.

Il souhaiterait que cette petite partie de sa parcelle soit incluse dans la zone UB afin d'y construire une seconde maison pour la location.

2.3 Zone 1AUa (2 observations)

2.3.1 Observation de Mr TOUVREY Daniel

Monsieur TOUVREY est propriétaire des parcelles n°369 et n°763 où se situe sa maison d'habitation qui est en zone UB.

Il demande à ce que la partie de la parcelle n°763 et la totalité de la parcelle n°369 qui sont incluses dans la zone 1AUa restent non constructibles et en zone d'intérêt écologique en les retirant de la zone 1AUa.

2.3.2 Observation de Mr LIME Christian

Mr LIME est propriétaire de 3 parcelles (n°838-n°839-n°840) situées au cœur de la zone 1AUa.

Il se pose la question de la pertinence de la zone si les parcelles de Mr TOUVREY (n°369 et n°763) sont classées en secteur contribuant aux continuités écologiques.

Il est favorable au développement de la zone 1AUa dans sa totalité.

2.4 Zone 1AUb (9 observations)

2.4.1 Observation de Mme DROMARD-POYARD Yvonne

Mme DROMARD-POYARD est propriétaire de la parcelle n°570 située pour partie en zone UB et en zone 1AUb.

Elle souhaiterait que la limite de la zone UB soit reculée afin de lui permettre de conserver environ 14 ares de terrain (cabane de jardin inclut dans l'emprise conservée).

2.4.2 Observation de Mme GOBLED Françoise

Idem observation ci-dessus.

En outre, il est demandé à ce que l'OAP « Sur Jealle » soit plus précise en faisant figurer le bâti notamment.

2.4.3 Observation de Mr LETONDAL Hervé

Mr LETONDAL est propriétaire des parcelles n°70, n°71 et n°76.

Il souhaiterait que la parcelle n°76 soit retirée de la zone 1AUb et intégrée à la zone UA.

2.4.4 Observation de Mr REUCHE Benoît

Mr REUCHE est propriétaire d'un chalet sur la parcelle n°74.

Il souhaiterait que sa parcelle soit retirée de la zone 1AUb et intégrée en totalité à la zone UA.

2.4.5 Observation de Mme LILLO-DEL BAGNO

Mme LILLO- DEL BAGNO est propriétaire des parcelles n°568 et n°569 sur le secteur « Sur Jealle » qui sont classées pour partie en zone UB et en zone 1AUb.

Elle consentirait à laisser 10,21 ares à la zone 1AUb au Sud de ces 2 parcelles et demande un prolongement de la zone UB sur le reste de la surface pour des raisons écologiques (présence d'une cinquantaine d'orchidées sous un pommier et 2 cerisiers).

Elle souhaiterait un cheminement en mode doux le long de ses parcelles et que les voiries soient déplacées plus au Sud-Ouest par rapport à ses parcelles.

Elle rappelle enfin qu'elle n'est pas opposée au projet d'urbanisation au cœur du village.

2.4.6 Observation de Mr VERNEREY Bernard

Mr VERNERY est propriétaire des parcelles n°573 et n°574 incluses dans la zone 1AUb.

Il est favorable à l'aménagement de cette zone ainsi qu'à l'emplacement réservé n°5 qui empiète sur une partie de ses parcelles.

2.4.7 Observation de Mme JANSON-NIEHOFF Catherine

Mme JANSON-NIEHOFF est propriétaire des parcelles n°453 et n°102 situées en zone UA.

Elle souhaiterait agrandir sa propriété actuelle en soustrayant 3 ares environ de la parcelle n°563 qui appartient à sa mère, à la zone 1AUb.

2.4.8 Observation de Mme ZIMMERMANN Chantal

Mme ZIMERMANN précise que la parcelle n°793 incluse dans la zone 1AUB a été partagée depuis le 12 janvier 2016 dans le cadre de la succession de Mme DURPOIX épouse GROS en 2 parcelles n°841 et n°842 toujours incluses dans la zone 1AUB.

Mme ZIMERMANN est propriétaire de la parcelle n°841 et ne souhaite pas que cette dernière soit incluse dans la zone 1AUB et la conserver en terrain d'aisance en zone UA de sa maison d'habitation sur la parcelle n°519.

Elle ajoute que les parcelles n°842, n°559, n°720 et n°721 qui sont en indivision (4 propriétaires) soient intégrées à la zone 1AUB sous réserve de disposer d'un projet affiné et concerté.

Enfin Mme ZIMERMANN ne souhaite pas que l'emplacement Réservé n°4 (accès piéton) soit sur la parcelle n°841 (talus à franchir et arbres à abattre).

Elle propose que cet ER n°4 (en mode doux) soit déplacé sur la parcelle n°842.

2.4.9 Observation de Mme LIME Corinne

Mme LIME est propriétaire de la parcelle n° 565 qui est comprise en totalité dans la zone 1AUb.

Elle souhaite échanger une partie de la parcelle n° 565 contre une parcelle de la même surface qui serait contiguë aux parcelles n° 566 et n° 103.

Commentaire du Commissaire enquêteur : J'imagine que cette opération foncière s'accompagne d'une volonté de déclassement en zone UB de la parcelle échangée et contiguë à l'habitation de Mme LIME.

2.5 Zone 1AUd (3 observations)

2.5.1 Observations conjointes de Mmes BARTHOLOMOT Marianne et de Mme CORDIER Marie-France

Mmes BARTHOLOMOT et CORDIER sont propriétaires des parcelles n° 431, n° 432 et n° 433 qui ont été classées en zone A du PLU.

Elles sont surprises du déclassement de cette ancienne zone 1Na de l'ancien POS en zone non constructible du PLU.

Elles argumentent sur les facilités d'accès, le fait que les réseaux passent en contrebas des parcelles en gravitaire.

Elles souhaitent toutes les deux que la partie de leurs parcelles ne figurant pas dans la zone inondable soit réintégrée soit dans la zone 1AUd attenante ou en zone UB.

2.5.2 Observation de Mr CERF-MUNIER

Mr CERF-MUNIER est propriétaire de la parcelle n° 196 située en zone A du PLU.

Il souhaite qu'elle soit constructible en totalité pour les raisons suivantes :

- Parcelle qui n'est pas utilisée pour des usages agricoles
- Parcelle viabilisée (assainissement, EDF, AEP)
- La parcelle fait le lien entre le village et le quartier de la Tuilerie.

2.6 Zones humides (4 observations)

2.6.1 Observation de Mr et Mme ZABE Pierre-Yves

Mr et Mme ZABE sont propriétaire de la parcelle n° 575.

Ils ne comprennent pas pourquoi la totalité de cette parcelle a été classée en zone humide, ce qui a pour conséquence de bloquer leur projet de création d'une piscine naturelle.

Ils demandent à ce qu'une partie de la zone humide soit retirée afin de pouvoir réaliser leur projet.

2.6.2 Observation par recommandé de la SELARL DEVEVEY-KABBOURI-DRAVIGNY

Cette observation émane d'un cabinet d'avocats qui agit en tant que conseil de Mr et Mme DINTROZ, propriétaire de la parcelle cadastrée ZL 1 au lieu-dit « les Chintres » qui a été classée en totalité en zone humide et donc inconstructible.

Il est fait état d'une convention en date du 26 Novembre 1980 entre le maire de l'époque (Mr BOISSON) et Mr DINTROZ qui autorisait ce dernier à réaliser un lotissement en contrepartie d'une servitude de passage sur cette parcelle pour l'assainissement communal (réseaux, fossés, dessableur). Cet accord était illimité dans le temps (copie de cette convention est jointe au courrier).

Il est précisé que le classement en zone humide d'un terrain est fondé sur 2 critères qui sont :

- Un sol hydromorphe
- La présence de plantes hygrophiles

Ces 2 critères doivent être cumulatifs pour classer une parcelle en Zone humide par un arrêté du Conseil d'Etat.

Fort de cette décision, il est donc contesté le classement de la totalité de la parcelle en zones humides car 4 sondages situés en partie Ouest de la parcelle (n° 11-12-13-14) n'ont pas montré de traces d'hydromorphie.

Il n'est par ailleurs pas contesté la présence plantes hydrophiles sur la parcelle.

Il est demandé de revoir les contours de la zone humide et de rendre constructible la partie Ouest de la parcelle en l'intégrant à la zone UB pour les motifs suivants :

- Absence de l'un des 2 critères caractérisant les zones humides
- Parcelle viabilisée
- Continuité urbaine avec la zone UB
- Projet de création de résidences pour personnes âgées qui va dans le sens du PADD
- Respect des engagements entre les 2 parties en 1980.

2.6.3 Observation de Mr DINTROZ Gérard

Mr et Mme DINTROZ sont propriétaires de la parcelle cadastrée ZL 1 au lieu-dit « les Chintres » d'une superficie de 2,51 ha qui a été classée en totalité en zone humide et donc inconstructible.

Mr DINTROZ conteste le classement de la totalité de sa parcelle en zone humide et joint plusieurs pièces à sa requête :

- Compte-Rendu de l'entretien avec le commissaire enquêteur le 3 Juin 2017
- Conclusions du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique de la modification du POS en 2005
- Historique de la parcelle « Les Chintres »
- Chronologie et localisation des servitudes avec plans
- Etude géotechnique de la parcelle
- Convention de 1980 avec la commune pour le passage de l'assainissement
- Copie du courrier du cabinet d'avocats

- Esquisse d'aménagement sur la parcelle
- Alimentation en eau potable au niveau de la parcelle
- Copie de factures de travaux concernant le site

Il est demandé de revoir les contours de la zone humide et de rendre constructible la partie Ouest de la parcelle en l'intégrant à la zone UB pour la réalisation d'un projet de création de résidences pour personnes âgées.

2.6.4 Observation de Mr MEYER Daniel

Mr MEYER demande le classement du bas de la parcelle n° 191 en zone humide et donc retirer cette partie de la zone UB.

2.7 Emplacement réservé n° 3 (1 observation)

2.7.1 Observation de Mme ZIMMERMANN Chantal

Mme ZIMMERMANN est propriétaire de la parcelle n° 9 prévue pour l'extension du cimetière (ER n° 3).

Elle propose de céder la totalité de sa parcelle en conservant la partie mitoyenne avec la parcelle n° 519 où se situe son habitation.

2.8 Emplacement réservé n° 7 (2 observations)

2.8.1 Observation de Mme BEAU Martine

Mme BEAU est propriétaire de la parcelle n° 81 incluse dans la zone ZAUX.

Elle souhaiterait que l'emplacement réservé n° 7 (ER 7 - création de voirie) soit déplacé afin qu'il ne coupe pas sa parcelle en 2.

Elle propose d'emprunter le chemin d'origine existant (chemin de Placey) pour desservir la ZA sans couper les parcelles.

2.8.2 Observation de Mme COTE-COLISSON

Mme COTE COLISSON est propriétaire de la parcelle n° 70 incluse dans la zone ZAUX et dans la zone UB.

Elle souhaiterait que l'emplacement réservé n° 7 (ER 7 - création de voirie) ne coupe pas sa parcelle en 2, avec $\frac{1}{4}$ de sa parcelle en zone UB et $\frac{3}{4}$ en zone ZAUX.

Elle propose d'emprunter le chemin d'origine existant en prolongement de la rue des Granges (chemin de Placey) pour desservir la ZA sans couper les parcelles et de desservir la zone par une voirie perpendiculaire à la grande rue.

Une liaison vers la rue du Tremble est également proposée.

Il est également fait référence au mauvais positionnement de la ZA par rapport à la RD 67. Il est proposé de la positionner de l'autre côté de la RD à proximité de l'un des 2 ponts afin de permettre un accès à RECOLOGNE sans traverser l'ensemble du village.

2.9 Divers (1 observation)

2.9.1 Observation de Mme VOILLET Danièle

Mme VOILLET formule une remarque sur le diagnostic de l'habitat et l'absence de prise en compte de certaines anciennes maisons du village.

Elle formule également une observation sur le règlement de la zone UA qui interdit la création de nouveaux sièges d'exploitation agricole.

3. SYNTAXE DES OBSERVATIONS POUR LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Il n'y a eu aucune observation sur la révision du zonage d'assainissement.

4. CONCLUSIONS

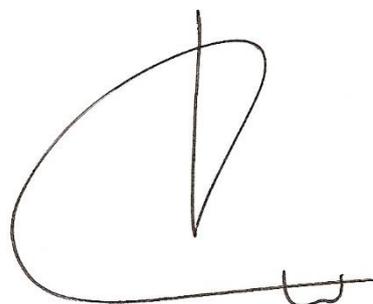
Après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations est remis au demandeur sous huitaine.

Cette remise a été effectuée par courriel, le jeudi 22 Juin 2017.

Un mémoire en réponse devra être produit dans les 15 jours qui suivent la remise de ce PV de synthèse, soit au plus tard le vendredi 7 juillet 2017.

Fait à Rioz, le 22 juin 2017

Jean-Christophe WANTZ
Commissaire enquêteur



COMMUNE DE RECOLOGNE

Enquête publique du 15 mai au 14 juin 2017 relative au projet d'élaboration du PLU et la révision du zonage d'assainissement de la commune de RECOLOGNE

MEMOIRE DE REPONSE SUITE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1. CONTEXTE DE L'ENQUETE

1.1 Décisions administratives

La commune de RECOLOGNE, dans son arrêté du 24 avril 2017 a décidé de procéder à une enquête publique pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune et la révision de son zonage d'assainissement.

Pendant toute la durée de l'enquête du lundi 15 Mai 2017 au mercredi 14 Juin 2017 inclus, soit 31 jours, les registres et les dossiers ont été déposés en mairie de RECOLOGNE et sur le site internet de la commune, afin que le public puisse consulter les documents et formuler ses observations éventuelles.

1.2 Visite de terrain

Le commissaire enquêteur a procédé à une visite sur le terrain en compagnie de Monsieur le maire, postérieurement à la fin de l'enquête le mardi 20 Juin 2017, afin de vérifier les principaux points consignés dans le registre d'enquête et par courriers (zones humides, Zone 1AUa, Zone 1AUb, Zone 1AUd, Zone 2AUX et emplacements réservés).

1.3 Publicité - consultation du public - registre d'enquête

L'arrêté d'enquête publique a été affiché à l'entrée de la mairie de RECOLOGNE et sur le site internet de la commune.

Une affichette sur fond jaune à l'entrée de la mairie signalait le lieu de la permanence.

Simultanément, un avis public a été inséré dans 2 journaux d'annonces légales 15 jours avant l'enquête publique et dans les 8 jours qui ont suivis le démarrage de l'enquête publique : l'Est Républicain et la Terre de chez nous.

Enfin le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public au cours de 4 permanences en mairie de RECOLOGNE (Lundi 15 Mai, Samedi 3 Juin, Vendredi 9 Juin, Mercredi 14 Juin).

A la fin de l'enquête, les registres ont été clos et signés par le commissaire enquêteur et Mr le Maire.

2. SYNTHESE DES OBSERVATIONS POUR LE PLU

La population s'est très largement mobilisée et informée lors des permanences d'une durée de 3 heures chacune.

La première permanence a d'ailleurs été clôturée une heure après l'horaire de fermeture.

Lors de la clôture du registre d'enquête, le commissaire a recensé :

- ↘ 12 observations sur le registre dont 2 avec annexes
- ↘ 12 courriers, dont 1 avec plusieurs pièces, qui ont été annexés au registre

Les paragraphes suivants exposent les principales remarques et observation au projet d'élaboration du PLU de la commune.

Pour une meilleure compréhension pour le pétitionnaire, elles ont été classées par types de doléances.

2.1 Zone UA (1 observation)

2.1.1 Observation de Mr MEYER Daniel

Les parcelles ZH n°47-48-49 à l'Ouest de la commune sont classées en zone UA mais situées en dehors de la zone urbanisée.

Des autorisations de construire sont en cours d'instruction.

Il est demandé de déclasser ces parcelles en zone N en faisant référence à l'exemple d'une construction située plus au Nord.

Avis de la commission d'urbanisme et du PLU de Recologne :

Les parcelles visées, situées au croisement des routes de Saint-Vit et de Marnay, concernent un hameau de la commune. En effet, plusieurs constructions d'habitations y sont recensées (classées en UA) ainsi qu'une activité liée à l'agriculture (HUOT) classée en UX. Des permis d'aménager ont par ailleurs été déposés et sont en cours d'instructions sur ces parcelles déjà construites, c'est pourquoi elles ont été classées en zone UA. La construction située plus au Nord à laquelle Mr MEYER Daniel fait référence est isolée et ne fait pas partie d'un hameau, et ne justifie pas ainsi un classement en zone UA.

2.2 Extension de la zone UB (2 observations)

2.2.1 Observation de M. CHAZELLE Daniel

Mr CHAZELLE est propriétaire de la parcelle n°100 classée en zone UB.

Il souhaiterait qu'une partie de la parcelle n°26 dont il est propriétaire soit intégrée à la zone UB dans le prolongement de la limite de la parcelle n°100 jusqu'à celle de la parcelle n°24.

Une de ses filles a pour projet la création d'une Maison d'Assistante Maternelle (MAM) sur la parcelle n°26 qui a été classée en zone A du PLU.

Avis de la commission d'urbanisme et du PLU de Recologne :

La parcelle n°26 a été classée en zone Agricole car elle concerne une zone d'extension de la commune. La classer en zone urbaine irait à l'encontre des orientations du PADD concernant la modération de la consommation du foncier et la limitation de l'étalement urbain. Il n'y a donc pas lieu de modifier le zonage.

2.2.2 Observation de M. BEAU Philippe

Mr BEAU est propriétaire de la parcelle n°787 où se situe sa maison d'habitation.

La partie Sud de son terrain (environ 300 m²) a été classé en zone A, donc inconstructible. Il souhaiterait que cette petite partie de sa parcelle soit incluse dans la zone UB afin d'y construire une seconde maison pour la location.

Avis de la commission d'urbanisme et du PLU de Recologne :

La commission propose de repousser la limite de la zone UB à la limite sud de la parcelle 787 pour une surface d'environ 300m²

2.3 Zone 1AUa (2 observations)

2.3.1 Observation de Mr TOUVREY Daniel

Monsieur TOUVREY est propriétaire des parcelles n°369 et n°763 où se situe sa maison d'habitation qui est en zone UB.

Il demande à ce que la partie de la parcelle n°763 et la totalité de la parcelle n°369 qui sont incluses dans la zone 1AUa restent non constructibles et en zone d'intérêt écologique en les retirant de la zone 1AUa.

Avis de la commission d'urbanisme et du PLU de Recologne :

Lors de la détermination des zones d'extensions pour permettre à la commune de se développer et d'accueillir de nouveaux habitants, des expertises écologiques faune flore zone humide ont été réalisées sur chaque secteur pressentis à l'urbanisation. Les expertises écologiques ont été réalisées sur les parcelles 369 et 763 dans le secteur « Le Tremble » (informations disponibles dans le rapport de présentation) et n'ont montrés aucune flore remarquable et aucune présence de zone humide. C'est pourquoi ces parcelles ont pu être classées en zone AU, en plus de leur positionnement stratégique au sein de la commune. De plus, l'espace naturel ayant un intérêt pour les continuités écologiques, localisés sur la parcelle 369 et 763, est protégé dans le PLU au travers de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme et est pris en compte dans les Orientations d'Aménagement de et Programmation. Il n'y a donc pas lieu de modifier le zonage.

2.3.2 Observation de Mr LIME Christian

Mr LIME est propriétaire de 3 parcelles (n°838-n°839-n°840) situées au cœur de la zone 1AUa.

Il se pose la question de la pertinence de la zone si les parcelles de Mr TOUVREY (n°369 et n°763) sont classées en secteur contribuant aux continuités écologiques.

Il est favorable au développement de la zone 1AUa dans sa totalité.

Avis de la commission d'urbanisme et du PLU de Recologne :

En accord avec la réponse à l'observation précédente, le zonage ne sera pas modifié. En effet, une partie de la zone 1AUa est concernée par des espaces naturels qui sont préservés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme mais n'empêche pas la construction de logements au sein de la zone. De plus, la zone a fait l'objet d'une expertise écologique flore zone humide et aucune espèce remarquable n'a été recensée.

2.4 Zone 1AUb (9 observations)

2.4.1 Observation de Mme DROMARD-POYARD Yvonne

Mme DROMARD-POYARD est propriétaire de la parcelle n°570 située pour partie en zone UB et en zone 1AUb.

Elle souhaiterait que la limite de la zone UB soit reculée afin de lui permettre de conserver environ 14 ares de terrain (cabane de jardin inclut dans l'emprise conservée).

Avis de la commission d'urbanisme et du PLU de Recologne :

La commission propose d'accéder à la demande de Mme POYARD, c'est-à-dire reculer la limite UB à la hauteur de son abri de jardin soit 14 ares environ.

2.4.2 Observation de Mme GOBLED Françoise

Idem observation ci-dessus.

En outre, il est demandé à ce que l'OAP « Sur Jealle » soit plus précise en faisant figurer le bâti notamment.

Avis de la commission d'urbanisme et du PLU de Recologne :

L'implantation des constructions au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Sur Jealle » n'a pas été prescrite volontairement afin de laisser une certaine marge de manœuvre à l'aménageur pour la réalisation de l'opération. Cela permet en outre une souplesse de l'OAP qui est opposable aux autorisations d'occupation du sol et aux opérations d'aménagement dans une relation de compatibilité. Pour rappel, l'OAP doit être un schéma de principe dont le degré de précision se fait en fonction de l'avancement de la réflexion sur le devenir du quartier ou du niveau d'engagement souhaité par la collectivité.

2.4.3 Observation de Mr LETONDAL Hervé

Mr LETONDAL est propriétaire des parcelles n°70, n°71 et n°76.

Il souhaiterait que la parcelle n°76 soit retirée de la zone 1AUb et intégrée à la zone UA.

Avis de la commission d'urbanisme et du PLU de Recologne :

La commission propose d'accéder à la demande de M. LETONDAL.

La commission attire l'attention sur le fait qu'il y aura lieu de prolonger l'emplacement réservé ER2-assainissement à travers la parcelle 67 afin de desservir la zone 1AUb.

2.4.4 Observation de Mr REUCHE Benoît

Mr REUCHE est propriétaire d'un chalet sur la parcelle n°74.

Il souhaiterait que sa parcelle soit retirée de la zone 1Aub et intégrée en totalité à la zone UA.

Avis de la commission d'urbanisme et du PLU de Recologne :

La commission propose d'accéder à la demande de M. Reuche à savoir retirée sa parcelle n°74 de la zone 1Aub et l'intégrée en totalité à la zone UA.

La commune attire l'attention sur le fait qu'il y aura lieu de prolonger l'emplacement réservé ER2-assainissement à travers la parcelle 74 afin de desservir la zone 1Aub.

2.4.5 Observation de Mme LILLO-DEL BAGNO

Mme LILLO- DEL BAGNO est propriétaire des parcelles n°568 et n°569 sur le secteur « Sur Jealle » qui sont classées pour partie en zone UB et en zone 1Aub.

Elle consentirait à laisser 10,21 ares à la zone 1Aub au Sud de ces 2 parcelles et demande un prolongement de la zone UB sur le reste de la surface pour des raisons écologiques (présence d'une cinquantaine d'orchidées sous un pommier et 2 cerisiers).

Elle souhaiterait un cheminement en mode doux le long de ses parcelles et que les voiries soient déplacées plus au Sud-Ouest par rapport à ses parcelles.

Elle rappelle enfin qu'elle n'est pas opposée au projet d'urbanisation au cœur du village.

Avis de la commission d'urbanisme et du PLU de Recologne :

La commission propose d'accéder à la demande de Mme LILLO-DEL BAGNO concernant le recul de sa limite de la zone UB au sud de la trame verte (inclure la trame verte spécifique sur le plan de zonage en zone UB).

Concernant la liaison douce, un cheminement piéton pourrait effectivement être créé du centre de la zone vers la rue des Granges. Il est rappelé qu'il s'agit de principe de desserte de la zone dessiné sur l'OAP.

2.4.6 Observation de M. VERNEREY Bernard

M. VERNEREY est propriétaire des parcelles n°573 et n°574 incluses dans la zone 1Aub.

Il est favorable à l'aménagement de cette zone ainsi qu'à l'emplacement réservé n°5 qui empiète sur une partie de ses parcelles.

2.4.7 Observation de Mme JANSON-NIEHOFF Catherine

Mme JANSON-NIEHOFF est propriétaire des parcelles n°453 et n°102 situées en zone UA.

Elle souhaiterait agrandir sa propriété actuelle en soustrayant 3 ares environ de la parcelle n°563 qui appartient à sa mère, à la zone 1Aub.

Avis de la commission d'urbanisme et du PLU de Recologne :

La commission propose d'accéder à la demande de Mme JANSON-NIEHOFF, c'est-à-dire soustraire 3 ares environ de la parcelle n°563 de la zone 1Aub et de la classer en zone UA.

2.4.8 Observation de Mme ZIMMERMANN Chantal

Mme ZIMMERMANN précise que la parcelle n°793 incluse dans la zone 1Aub a été partagée depuis le 12 janvier 2016 dans le cadre de la succession de Mme DURPOIX épouse GROS en 2 parcelles n°841 et n°842 toujours incluses dans la zone 1Aub.

Mme ZIMMERMANN est propriétaire de la parcelle n°841 et ne souhaite pas que cette dernière soit incluse dans la zone 1Aub et la conserver en terrain d'aisance en zone UA de sa maison d'habitation sur la parcelle n°519.

Elle ajoute que les parcelles n°842, n°559, n°720 et n°721 qui sont en indivision (4 propriétaires) soient intégrées à la zone 1Aub sous réserve de disposer d'un projet affiné et concerté.

Enfin Mme ZIMMERMANN ne souhaite pas que l'emplacement Réserve n°4 (accès piéton) soit sur la parcelle n°841 (talus à franchir et arbres à abattre).

Elle propose que cet ER n°4 (en mode doux) soit déplacé sur la parcelle n°842.

Avis de la commission d'urbanisme et du PLU de Recologne :

La commission propose d'accéder à la demande de Mme ZIMMERMANN concernant la parcelle n°841 et de la classer non pas en zone UA mais en Zone N.

Concernant l'emplacement réserve n°4 (accès piéton, situé sur la parcelle 841), la commission propose de déplacer l'emplacement réservé n°4 plus au sud sur la parcelle 842 en raison de la forte déclivité du terrain de la parcelle 841.

2.4.9 Observation de Mme LIME Corinne

Mme LIME est propriétaire de la parcelle n°565 qui est comprise en totalité dans la zone 1Aub.

Elle souhaite échanger une partie de la parcelle n°565 contre une parcelle de la même surface qui serait contiguë aux parcelles n°566 et n°103.

Commentaire du Commissaire enquêteur : J'imagine que cette opération foncière s'accompagne d'une volonté de déclassement en zone UB de la parcelle échangée et contiguë à l'habitation de Mme LIME.

Avis de la commission d'urbanisme et du PLU de Recologne :

La commission considère que cette opération est un échange de terrain entre particulier.

2.5 Zone 1AUd (3 observations)

2.5.1 Observations conjointes de Mmes BARTHOLOMOT Marianne et de Mme CORDIER Marie-France

Mmes BARTHOLOMOT et CORDIER sont propriétaires des parcelles n°431, n°432 et n°433 qui ont été classées en zone A du PLU.

Elles sont surprises du déclassement de cette ancienne zone 1Na de l'ancien POS en zone non constructible du PLU.

Elles argumentent sur les facilités d'accès, le fait que les réseaux passent en contrebas des parcelles en gravitaire.

Elles souhaitent toutes les deux que la partie de leurs parcelles ne figurant pas dans la zone inondable soit réintégrée soit dans la zone 1AUd attenante ou en zone UB.

Avis de la commission d'urbanisme et du PLU de Recologne :

La commission propose que les parcelles de Mmes BARTHOLOMOT et CORDIER n° 431, n° 432 et n° 433 soient ajoutées à la zone 1AUd (dans la partie non inondable) en compensation des surfaces soustraites de la zone 1AUb.

2.5.2 Observation de Mr CERF-MUNIER

Mr CERF-MUNIER est propriétaire de la parcelle n°196 située en zone A du PLU.

Il souhaite qu'elle soit constructible en totalité pour les raisons suivantes :

- Parcelle qui n'est pas utilisée pour des usages agricoles
- Parcelle viabilisée (assainissement, EDF, AEP)
- La parcelle fait le lien entre le village et le quartier de la Tuilerie.

Avis de la commission d'urbanisme et du PLU de Recologne :

La commission propose que la partie sud de la parcelle 196 soit constructible entre la limite de la zone UB « sur la bonde » et la limite de la zone UA « la tuilerie » ; afin de relier le hameau de la bonde situé en zone UA à la partie urbanisée UB du village (à l'ouest).

2.6 Zones humides (4 observations)

2.6.1 Observation de Mr et Mme ZABE Pierre-Yves

Mr et Mme ZABE sont propriétaire de la parcelle n°575.

Ils ne comprennent pas pourquoi la totalité de cette parcelle a été classée en zone humide, ce qui a pour conséquence de bloquer leur projet de création d'une piscine naturelle.

Ils demandent à ce qu'une partie de la zone humide soit retirée afin de pouvoir réaliser leur projet.

Avis de la commission d'urbanisme et du PLU de Recologne :

Des expertises écologiques ont été menées dans le cadre de l'élaboration du PLU. Ces études sont rendues obligatoires pour définir les parcelles à urbaniser, qu'elles soient en extensions ou en dents creuses (comme c'est le cas pour la parcelle n°575). Les zones humides sont rendues inconstructibles par SDAGE afin de

garantir leur préservation. La parcelle ayant été diagnostiquée humide, elle ne peut pas accueillir de piscine naturelle.

2.6.2 Observation par recommandé de la SELARL DEVEVEY-KABBOURI-DRAVIGNY

Cette observation émane d'un cabinet d'avocats qui agit en tant que conseil de Mr et Mme DINTROZ, propriétaire de la parcelle cadastrée ZL 1 au lieu-dit « les Chintres » qui a été classée en totalité en zone humide et donc inconstructible.

Il est fait état d'une convention en date du 26 Novembre 1980 entre le maire de l'époque (Mr BOISSON) et Mr DINTROZ qui autorisait ce dernier à réaliser un lotissement en contrepartie d'une servitude de passage sur cette parcelle pour l'assainissement communal (réseaux, fossés, dessableur). Cet accord était illimité dans le temps (copie de cette convention est jointe au courrier).

Il est précisé que le classement en zone humide d'un terrain est fondé sur 2 critères qui sont :

- Un sol hydromorphe
- La présence de plantes hygrophiles

Ces 2 critères doivent être cumulatifs pour classer une parcelle en Zone humide par un arrêt du Conseil d'Etat.

Fort de cette décision, il est donc contesté le classement de la totalité de la parcelle en zones humides car 4 sondages situés en partie Ouest de la parcelle (n°11-12-13-14) n'ont pas montré de traces d'hydromorphie.

Il n'est par ailleurs pas contesté la présence plantes hydrophiles sur la parcelle.

Il est demandé de revoir les contours de la zone humide et de rendre constructible la partie Ouest de la parcelle en l'intégrant à la zone UB pour les motifs suivants :

- Absence de l'un des 2 critères caractérisant les zones humides
- Parcelle viabilisée
- Continuité urbaine avec la zone UB
- Projet de création de résidences pour personnes âgées qui va dans le sens du PADD
- Respect des engagements entre les 2 parties en 1980.

Avis de la commission d'urbanisme et du PLU de Recologne :

Afin de prendre en considération les orientations du SDAGE Rhône Méditerranée Corse, la Région Franche-Comté a souhaité mettre en œuvre une politique volontariste en faveur des zones humides au titre de sa politique en faveur de l'eau et de la biodiversité.

Le Comité de bassin a souhaité que tout contrat de rivière développe un inventaire des zones humides afin de connaître ces milieux et définir un programme d'actions garantissant leur conservation (actions de préservation et/ou de réhabilitation). Il est par ailleurs précisé dans le rapport de présentation que Cette étude constitue un outil de connaissance visant à compléter les données établies au sein du recensement des zones humides effectué par la DREAL.

A l'échelle du bassin versant du Recologne, cette étude est portée par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Basse et Moyenne Vallée de l'Ognon. La synthèse des données bibliographiques et cartographiques existantes sera complétée par l'organisation de réunions locales dans une démarche de concertation avec les acteurs locaux (élus, exploitants agricoles, chasseurs, pêcheurs, associations, etc.).

Ainsi, la méthodologie employée pour réaliser le diagnostic est conforme à l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'Environnement. La parcelle a fait l'objet de 6 sondages pour lesquels ont été relevés une flore remarquable et une présence de zone humide. Les sondages 9 et 10 ont été déterminant avec une profondeur d'eau de 90 cm, un sol hydromorphe avec des taches d'oxydo-réduction débutant à 5 cm et s'intensifiant jusqu'à 120cm, preuve de la présence de la zone humide. Les autres sondages ont montré la présence d'une zone humide en cours de destruction. En effet, la flore recensée correspond à celle d'une zone humide. De plus, le lieu-dit « l'Etang » est un ancien étang de la Tuilerie de Recologne. Celui-ci a été comblé en remblais, qui a par ailleurs empêché la réalisation d'un sondage en profondeur. D'après des cartes antérieures, la zone collecte au minimum 3 sources et est entourée de ruisseaux plus ou moins stagnants. C'est pourquoi elle a été classée zone humide et est inconstructible au regard des orientations du SDAGE.

De plus, la parcelle visée par la demande est située en zone d'extension, un classement en zone urbaine reviendrait donc à aller à l'encontre des objectifs du PADD concernant l'urbanisation en cœur de bourg et la limitation de l'étalement urbain. Cette parcelle ayant une surface d'environ 2,5 ha, elle remplirait à elle seule 42% des besoins en surface pour la construction de nouveaux logements tandis que les zones à urbaniser déterminées pour le développement de la commune répondent à l'ensemble des critères du PADD et du SCoT.

Enfin, l'engagement pris en 1980 n'a aucune valeur dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, qui, pour rappel, est régi par un code de l'Urbanisme.

Si la zone humide reste toutefois contestée, c'est au demandeur de prouver la non présence d'une zone humide par une contre-expertise.

2.6.3 Observation de Mr DINTROZ Gérard

Mr et Mme DINTROZ sont propriétaires de la parcelle cadastrée ZL 1 au lieu-dit « les Chintres » d'une superficie de 2,51 ha qui a été classée en totalité en zone humide et donc inconstructible.

Mr DINTROZ conteste le classement de la totalité de sa parcelle en zone humide et joint plusieurs pièces à sa requête :

- Compte-Rendu de l'entretien avec le commissaire enquêteur le 3 Juin 2017
- Conclusions du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique de la modification du POS en 2005
- Historique de la parcelle « Les Chintres »
- Chronologie et localisation des servitudes avec plans
- Etude géotechnique de la parcelle
- Convention de 1980 avec la commune pour le passage de l'assainissement
- Copie du courrier du cabinet d'avocats
- Esquisse d'aménagement sur la parcelle
- Alimentation en eau potable au niveau de la parcelle
- Copie de factures de travaux concernant le site

Il est demandé de revoir les contours de la zone humide et de rendre constructible la partie Ouest de la parcelle en l'intégrant à la zone UB pour la réalisation d'un projet de création de résidences pour personnes âgées.

Avis de la commission d'urbanisme et du PLU de Recologne :

Réponse identique à la précédente demande concernant la zone humide.

2.6.4 Observation de Mr MEYER Daniel

Mr MEYER demande le classement du bas de la parcelle n°191 en zone humide et donc retirer cette partie de la zone UB.

Avis de la commission d'urbanisme et du PLU de Recologne :

La commission demande à ce que soit matérialisé sur le plan de zonage le caractère humide de la partie basse à l'est de la parcelle n°191.

2.7 Emplacement réservé n°3 (1 observation)

2.7.1 Observation de Mme ZIMMERMANN Chantal

Mme ZIMMERMANN est propriétaire de la parcelle n°9 prévue pour l'extension du cimetière (ER n°3). Elle propose de céder la totalité de sa parcelle en conservant la partie mitoyenne avec la parcelle n°519 où se situe son habitation.

Avis de la commission d'urbanisme et du PLU de Recologne :

Ne concerne aucune modification du PLU.

La commune accède à la demande de Mme ZIMERMANN de conserver la partie mitoyenne de la parcelle 519 avec son habitation.

2.8 Emplacement réservé n°7 (2 observations)

2.8.1 Observation de Mme BEAU Martine

Mme BEAU est propriétaire de la parcelle n°81 incluse dans la zone 2AUX.

Elle souhaiterait que l'emplacement réservé n°7 (ER 7 - création de voirie) soit déplacé afin qu'il ne coupe pas sa parcelle en 2.

Elle propose d'emprunter le chemin d'origine existant (chemin de Placey) pour desservir la ZA sans couper les parcelles.

Avis de la commission d'urbanisme et du PLU de Recologne :

L'emplacement réservé tel qu'il a été dessiné permet la desserte de la zone d'activité prévue sur le long terme ainsi que la dent creuse existante (parcelle 93) reliant la zone à la voirie. Contourner la zone d'activités risque d'ouvrir une porte à l'urbanisation des parcelles situées en face de la zone 2AUX à savoir les parcelles 5 et 6, c'est pourquoi il avait été pensé en ce sens.

De plus les parcelles 81 et 70 seront de toute évidence divisées en deux lors de l'aménagement de la zone 2AUX puisqu'elles feront l'objet d'une opération d'ensemble lors de l'ouverture à l'urbanisation.

2.8.2 Observation de Mme COTE-COLISSON

Mme COTE COLISSON est propriétaire de la parcelle n°70 incluse dans la zone 2AUX et dans la zone UB.

Elle souhaiterait que l'emplacement réservé n°7 (ER 7 - création de voirie) ne coupe pas sa parcelle en 2, avec $\frac{1}{4}$ de sa parcelle en zone UB et $\frac{3}{4}$ en zone 2AUX.

Elle propose d'emprunter le chemin d'origine existant en prolongement de la rue des Granges (chemin de Placey) pour desservir la ZA sans couper les parcelles et de desservir la zone par une voirie perpendiculaire à la grande rue.

Une liaison vers la rue du Tremble est également proposée.

Il est également fait référence au mauvais positionnement de la ZA par rapport à la RD 67. Il est proposé de la positionner de l'autre côté de la RD à proximité de l'un des 2 ponts afin de permettre un accès à RECOLOGNE sans traverser l'ensemble du village.

Avis de la commission d'urbanisme et du PLU de Recologne :

L'emplacement réservé tel qu'il a été dessiné permet la desserte de la zone d'activité prévue sur le long terme ainsi que la dent creuse existante (parcelle 93) reliant la zone à la voirie. Contourner la zone d'activités risque d'ouvrir une porte à l'urbanisation des parcelles situées en face de la zone 2AUX à savoir les parcelles 5 et 6, c'est pourquoi il avait été pensé en ce sens. De plus les parcelles 81 et 70 seront de toute évidence divisées en deux lors de l'aménagement de la zone 2AUX puisqu'elles feront l'objet d'une opération d'ensemble lors de l'ouverture à l'urbanisation.

2.9 Divers (1 observation)

2.9.1 Observation de Mme VOILLET Danièle

Mme VOILLET formule une remarque sur le diagnostic de l'habitat et l'absence de prise en compte de certaines anciennes maisons du village.

Elle formule également une observation sur le règlement de la zone UA qui interdit la création de nouveaux sièges d'exploitation agricole.

Avis de la commission d'urbanisme et du PLU de Recologne :

La commission ne souhaite pas modifier le règlement de la zone UA.

3. SYNTAXE DES OBSERVATIONS POUR LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Il n'y a eu aucune observation sur la révision du zonage d'assainissement.

Recologne, le 5 juillet 2017

Le Maire
Roland MORALES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECOLOGNE (25)

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour :

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

CARTE COMMUNALE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

(1)

DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES.

AUTRES : _____

relatif à : Révision du plan local d'urbanisme

(1) Cocher la case correspondante

SEDI 30700 UZÈS (1611) - Mixtes 328560

Fabriqués en France

OBJET DE L'ENQUÊTE

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de RECOLOGNE

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° de la Mairie de Recologne en date du : 24 Avril 2017

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. WANTZ Jean-Christophe

Président de la commission d'enquête :

Membres titulaires :	M	qualité
	M	qualité
Membres suppléants :	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité

Durée de l'enquête :

Date d'ouverture : 15/05/2017 Date de clôture : 14/06/2017
 Siège de l'enquête : Mairie de Recologne
 Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête : pendant les heures d'ouverture de la mairie de Recologne

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : 21 feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à : la mairie de Recologne

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le	Lundi 15/05	de	14	heure	à	17	heure
le	Samedi 3/06	de	9	heure	à	12	heure
le	Vendredi 9/06	de	9	heure	à	12	heure
le	Mardi 14/06	de	14	heure	à	17	heure

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public à (2) :

le		de		heure	à		heure
le		de		heure	à		heure
le		de		heure	à		heure
le		de		heure	à		heure
le		de		heure	à		heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.
 (2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de)
 (3) Sayer la mention inutile.

Jcw

OBSERVATIONS DU PUBLIC

1^{ère} permanence : Lundi 15 Mai 2017 de 14h à 17h

- ① M^{me} CHAZELLE DANIEL - 19 Rue le chenois 25170
RECOLOGNE - propriétaire de la parcelle N° 100
- Je souhaiterais qu'une partie de la parcelle
N° 26 dont je suis propriétaire soit intégrée
à la zone UB. dans le prolongement de
la limite de la parcelle N° 100 et 24.
En effet je souhaiterais donner à mes 3
parcelles pour construire, dont 1 de ma
fille a pour projet la construction
d'une maison assistant Maternelle (M.A.)
à Recologne le 15/5/2017



gen permanence : Samedi 3 Juin 2017 de 9h à 12h

② M^{me} GEONARD-POYARD 70 ans - 14 rue des Granges
25170 RECOLOGNE

Je suis propriétaire de la parcelle n° 570 située
pour partie en zone UB et en zone 1AUB.
Je souhaiterais que la limite de la zone UB
soit reculée dans l'alignement de la partie
arrière de la maison de N° 440, soit
environ 10 ares.





3

3^{es} permanence : Vendredi 9 Juin 2017 de 9h à 12h

③ Françoise GORLED
150 Chemin des Damples
74 900 MARSY

Notre souhait serait que l'OAP soit plus précise (OAP Secteur, voir Tealle)
avec un projet d'aménagement de la zone 1AUS.

Nous sommes en accord avec Mme DROTTARD Yvonne pour déplacer la zone 1AUS
dans l'alignement de la maison de Mme LENO.

Pour autant, lorsque nous aurons plus de précision de l'aménagement,
nous ne sommes pas opposés à tenir la limite de la parcelle 1AUS.



④ LETONDAL Hervé
3 rue du Cimetière
ES 170 RECOLOGNE
parcelles : 70, 71 et 76

→ Concerne parcelle 76 intégrée dans zone 1AUB.
Je souhaiterais que cette parcelle ne figure pas en
zone 1AUB et ~~pas~~ soit intégrée en zone UA.



4^{es} permanence, Mercredi 14 Juin 2017 de 14h à 17h

⑤ M^{me} Courcy Daniel 17, grande Rue
25170 Recologne

Plaint propriétaire de la Paicelli N° 369 jetés 763.
Incluses dans la zone 3-1 AUA. sur litant
demande à ce que la totalité de la Paicelli
reste en zone vert non constructible

M^{me} Lillo - del Bagno Courcy
12, rue des Granges - 25170 RECOLOGNE.

⑥ Le lucre doit il occulter le respect dû
à la nature et à l'avenir de notre planète ?
citoyenne du monde.

Madame Lillo del Bagno
Florent Lillo - Diane Lillo.

⑦ Vermeirey Bernard chemin de rang Franay.

Se sont propriétaires des parcelles 573. 574
Uncluse dans la zone AUB. Se sont
favorable à l'aménagement de la zone
aussi que l'emplacement réservé N° 5 -

Jew

5

⑧

LIME CHRISTIAN

10 Rue des Grangs - Recologne

Parcelles 838 835 . 840

Je me pose à quelques de la pertinence du maintien de la Zone IAVA dans la mesure, au B Parcelles 369 et 383 de M. Touney ont cessé en Courbe Ecologique. Je suis favorable au développement de cette zone dans sa totalité.

Pou Dorian et Solène


⑨

Catherine JANSON-MEMOFF + Annexes

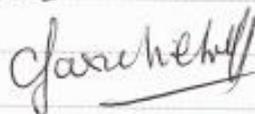
6, Rue des Grangs

06.30.67.59.20

25 170 RECOLOGNE

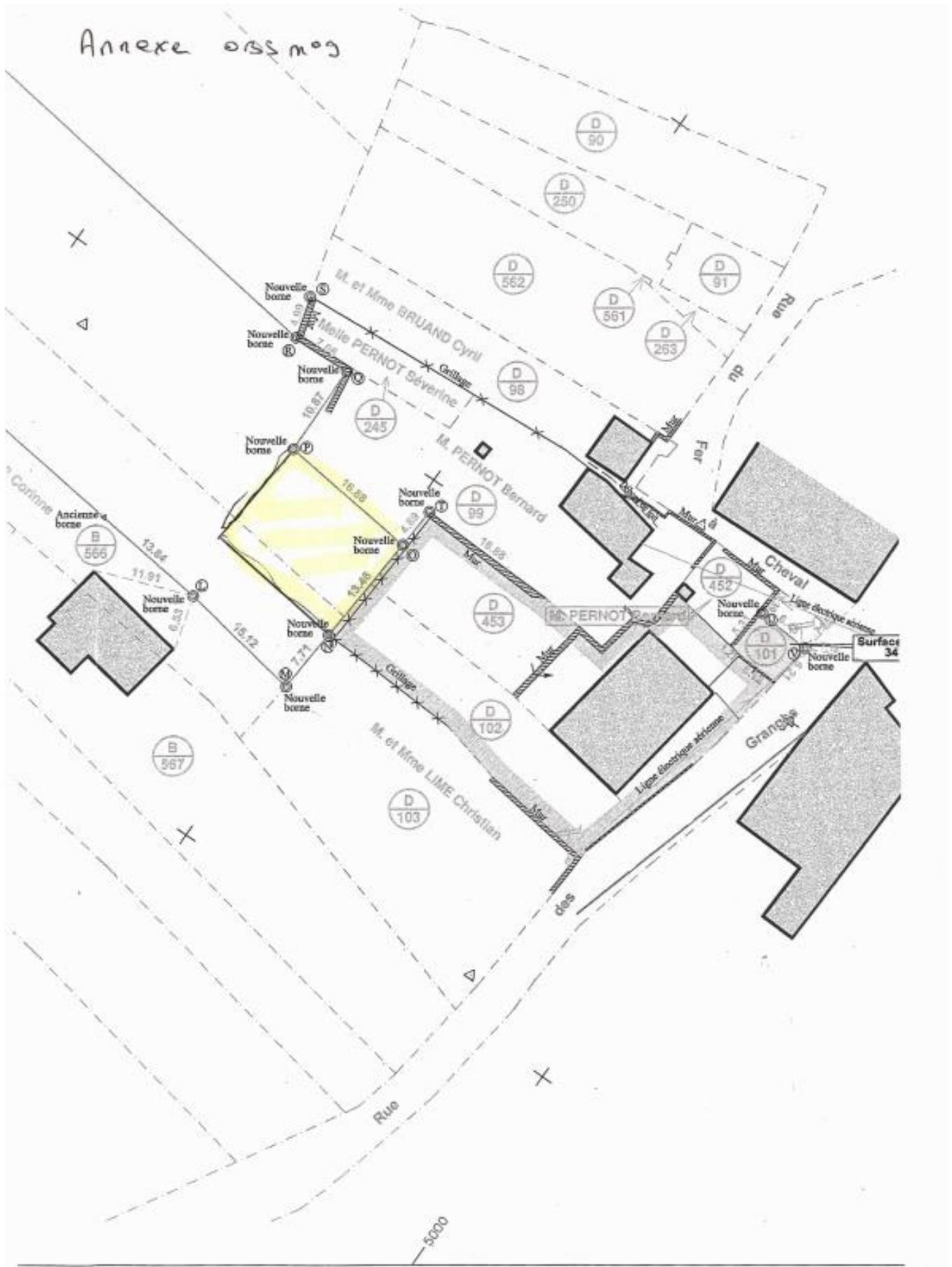
Propriétaire de la parcelle D453, je
+ D102

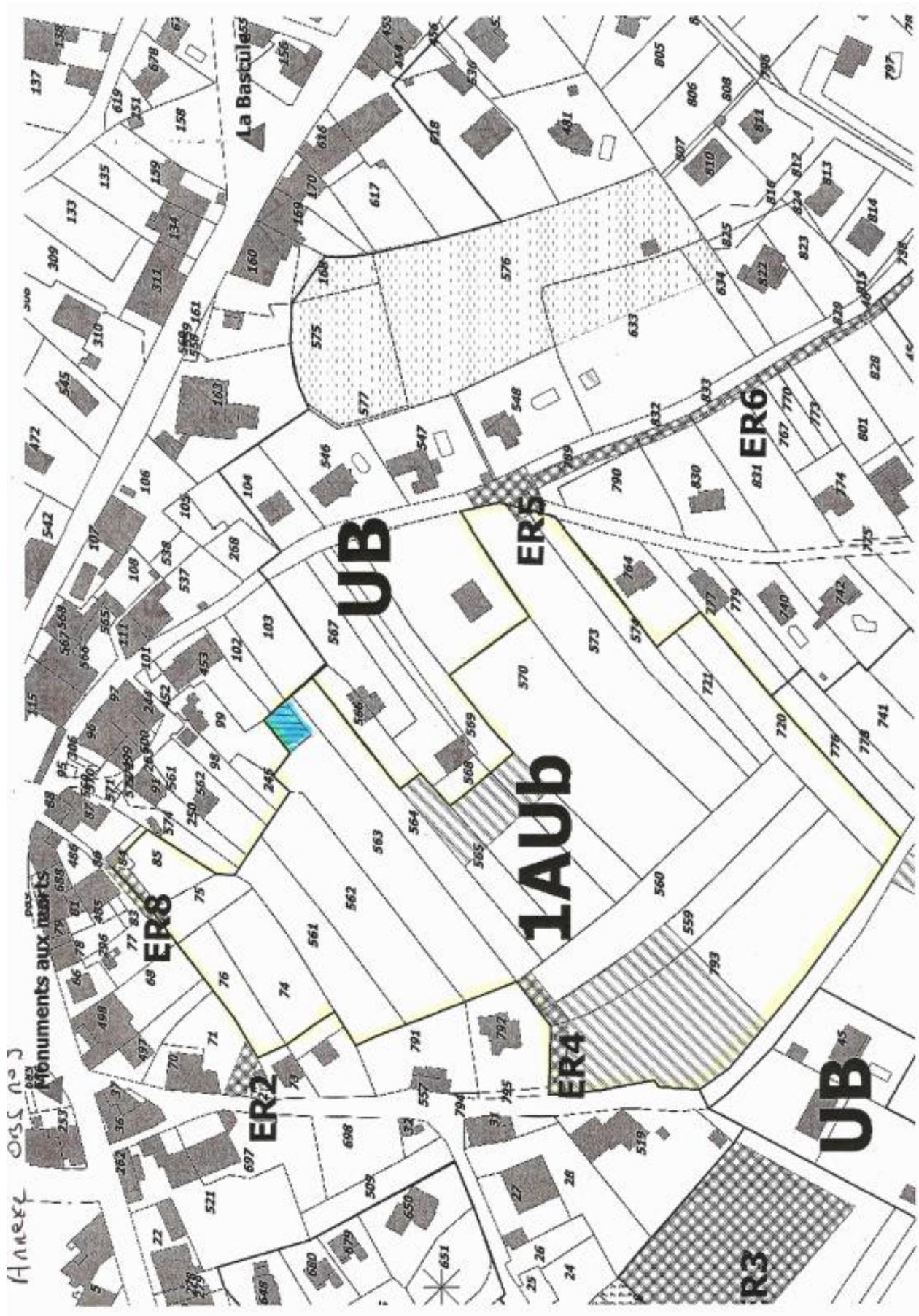
souhaiterais fortement agrandir ma parcelle en récupérant une partie à 3 ares sur la parcelle B 563 qui est incluse dans la zone IAV6.



6

Jcu





10 14^{ue} Bartholomé Françoise + Annexe
Pré du Moulin Nord 70150 HARWY
parcelle n° 431 de 78 à 91
et 432

14^{ue} Cordia Marie France
6 Rue des Promeneurs 70150 BRUSSEY
parcelle 433 de 76 à 07

Nous sommes surpris du déclassement en risque pour nos parcelles situées jusqu'alors en zone I NA -

Nous avons attendu que cette zone soit à son tour urbanisée selon sa vocation et avec l'étude du PLU i, on nous en change sa destination. Nous n'acceptons pas de préjudice. Cette zone dispose d'une certaine vocation d'urbanisation avec un coût raisonnable. Les réseaux existants sont relativement proches de ces parcelles et peuvent être réalisés en gratuit. Nous ne coupons pas ces décisions dans une période où les directives d'urbanisme sont d'optimiser et d'économiser l'Espace au meilleur coût. Nous allons déposer un certificat d'urbanisme opérationnel qui sera la base de nos réflexions communes.

Nous souhaiterions vous proposer un plan d'ensemble pour construction de maisons sur chacune des parcelles en tenant compte de l'orientation des aménagements et en respectant les parties

Jas 7

de passées en zone humide
En tant que pétitionnaire, nous supporterons
les coûts des réseaux que nous mutualiserons
sur l'ensemble du projet

*

Respectueuses Salutations

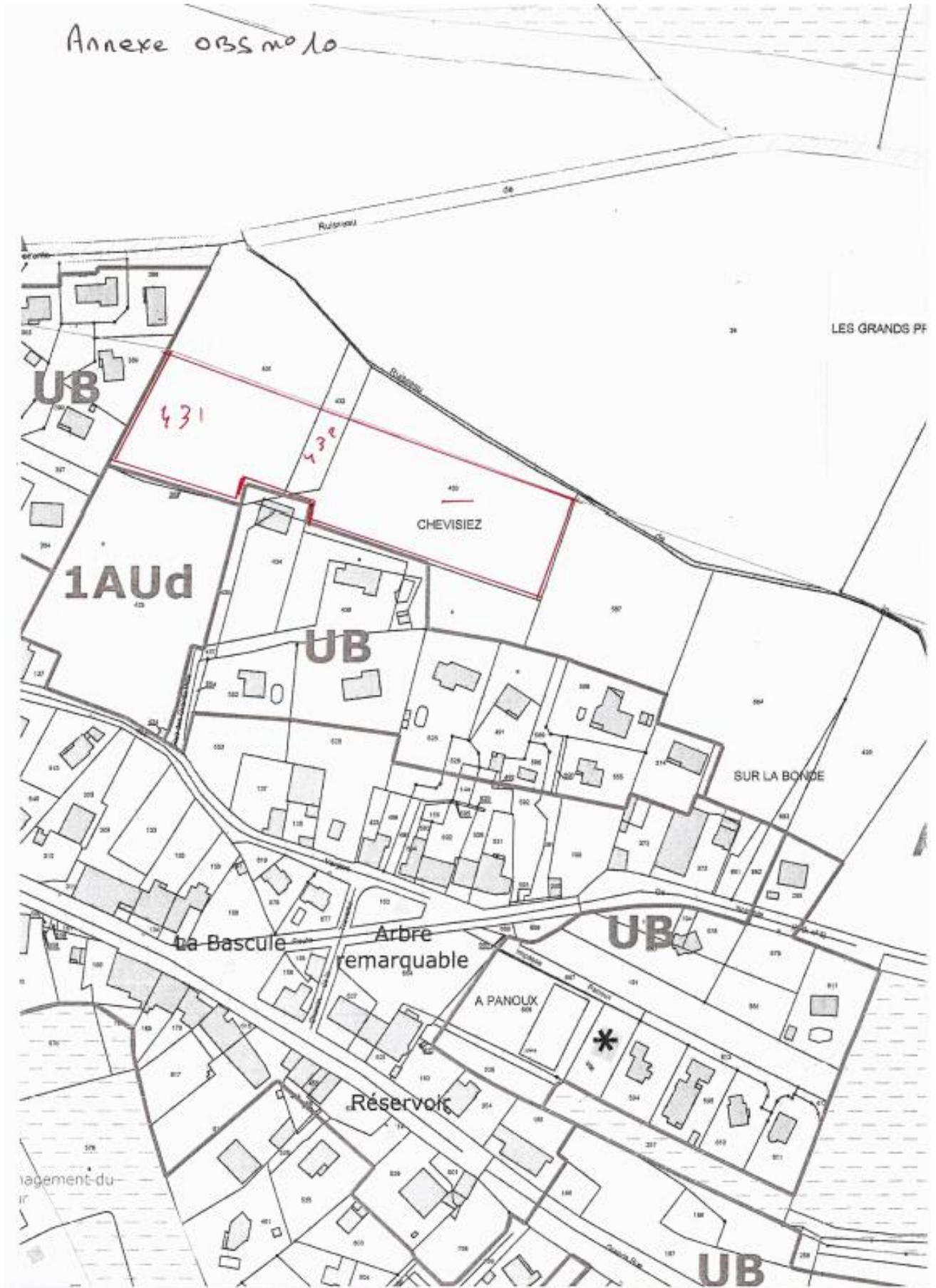


* Nous demandons d'un seul tenant, d'être
intégrés dans une zone 1 AUB ou U B

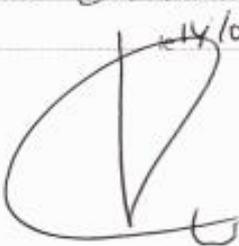
11) Beau Martini 7, Grande Rue 25170 Recologne.
N° 81. J'aimerais que l'emplacement réservé
N° 7, ne coupe pas ma parcelle en deux
parties (N° 81). Il aurait été plus judicieux
d'emprunter le chemin d'origine (chemin
de placuy.)

12) REUCHE Benêt 7 Rue du Cimetière 25170
RECOLOGNE. Propriétaire du chalet sur la parcelle
73 et propriétaire de la parcelle 76, Je demande à
ce quelle soit retirée de la zone 1AUB et intégrée
à la zone UA. Cordiales salutations





Le délai d'enquête étant expiré,
je, soussigné(e) WANTZ Jean-Christophe déclare clos
le(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public du 15 Mai 2017
au 14 Juin 2017
Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de 12
de la page n° 2 à la page n° 8
En outre, j'ai reçu 12 lettres, notes écrites ou courriels qui sont annexés au(x) présent(s) registre(s).
Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les 12 pièces qui y sont annexées et le dossier
d'enquête ont été remis ou ont été adressés par mes soins le 20/07/2017
à M^r NOBLET, maire de la Co de RECOLOGNE
à RECOLOGNE le 14/06/2017

Signature  

JW 21

COMMUNE DE RECOLOGNE (Département du DOUBS)

Enquête publique : Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de révision du zonage d'assainissement

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Roland MORALES, maire de la commune de RECOLOGNE certifie :

- qu'un avis d'enquête publique a été affiché aux lieux habituels d'affichage de la commune à compter du vendredi 28 Avril 2017 et pendant toute la durée de l'enquête publique.
- qu'une publication a été effectuée dans le journal l'Est Républicain du jeudi 27 avril 2017 et du lundi 15 Mai 2017, ainsi que dans la terre de Chez Nous du Vendredi 28 Avril 2017 et du vendredi 19 Mai 2017.

Fait à RECOLOGNE, le Mercredi 14 Juin 2017
Roland MORALES - Maire



COMMUNE DE RECOLOGNE (Département du DOUBS)

Enquête publique : Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de révision du Zonage d'assainissement

ATTESTATION DE DEPOT

Je soussigné, Roland MORALES, maire de la commune de RECOLOGNE atteste que les documents relatifs à l'enquête publique du Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de révision du Zonage d'assainissement ont été déposés en mairie du lundi 15 Mai 2017 au mercredi 14 Juin 2017.

Les documents suivants ont été mis à la disposition du public pendant les heures d'ouverture de la mairie :

PLU

- Pièce n° 1 : Rapport de présentation du PLU
- Pièce n° 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Pièce n° 3 : Règlement
- Pièce n° 4 : Plans de zonage
- Pièce n° 5 : Orientations d'aménagements et de programmation
- Pièce n° 6 : Annexes
- Avis des Personnes Publiques Associées

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

- Dossier de mise à enquête publique du zonage d'assainissement
- Fiche d'examen cas par cas
- Décision MRAe
- Plan de zonage d'assainissement
- Ancien plan de zonage d'assainissement
- Plan de zonage PLU
- Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Fait à RECOLOGNE, le mercredi 14 Juin 2017
Roland MORALES - Maire

